angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du :

lundi 13 février 2017 à 18 heures 00

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	***RAPPORTEURS***
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président Le Conseil de communauté a désigné Mme Catherine JAMIL comme secrétaire de séance
Procès-Verbal – Approbation Séance du 10 octobre 2016	M. le Président Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité.

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Marc LAFFINEUR**
1	Débat d'orientations budgétaires - DEL-2017-16	Le conseil adopte à la majorité Contre: 5, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON. Abstentions: 5, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI. Le conseil donne acte de la présentation Schéma de mutualisation.
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	**Daniel DIMICOLI**
2	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation. - DEL-2017-17	Le conseil adopte à la majorité Contre: 3, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Alain PAGANO. Abstentions: 7, Mme Fatimata AMY, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

N°	*AUTRES DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Voirie et espaces publics	**Marc LAFFINEUR**
3	Extensions, rénovations ou réparations du réseau d'éclairage public - Maintenance préventive des réseaux d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML. - DEL-2017-18	Le conseil adopte à l'unanimité

	Développement économique et du tourisme	**Jean-Pierre BERNHEIM**
4	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Développement (ALDEV) - Convention - Approbation. - DEL-2017-19	Le conseil adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	**Jean-Pierre BERNHEIM**
5	CPER 2015 - 2020 - Extension d'Agrocampus Ouest - Centre d'Angers en maîtrise d'ouvrage Région des Pays de la Loire – Subvention de 1 500 000 € - Convention de financement - Approbation. - DEL-2017-20	Le conseil adopte à l'unanimité
6	CPER 2015 - 2020 - Restructuration des bâtiments A, B, C et D de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers en maîtrise d'ouvrage Région des Pays-de-la-Loire – Subvention de 1 000 000 € - Convention de financement - Approbation. - DEL-2017-21	Le conseil adopte à l'unanimité
	Déplacements	**Bernard DUPRE**
7	Transports urbains et suburbains de voyageurs - Contrat de Délégation de Service Public avec KEOLIS Angers - Avenant n°3 - Approbation. - DEL-2017-22	Le conseil adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	**Joël BIGOT**
8	Travaux de réhabilitation et de remise en état du quai de transfert suite à l'incendie à Biopole - Accord amiable avec la société GRANDJOUAN - DEL-2017-23	Le conseil adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	**Christophe BÉCHU**
9	Monuments Historiques - Modification des périmètres de protection - Approbation du projet de périmètres délimités des abords - DEL-2017-24	Le conseil adopte à l'unanimité
10	Angers - ZAC Quai Saint Serge - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique et Dossier d'enquête parcellaire - Approbation des dossiers et demande d'enquêtes publiques conjointes. - DEL-2017-25	Le conseil adopte à l'unanimité
		Daniel DIMICOLI
11	Règlement des Réserves Foncières - Détermination du taux de portage pour l'année 2017 de 1,36 % - DEL-2017-26	Le conseil adopte à l'unanimité

	Cycle de l'eau	**Laurent DAMOUR**
12	Assainissement : Reconstruction de la station de dépollution de Briollay. Avenant n° 1 au marché de travaux - Approbation. - DEL-2017-27	Le conseil adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Catherine GOXE**
13	Mise à jour du tableau des emplois 2017 - DEL-2017-28	Le conseil adopte à l'unanimité
		Christophe BÉCHU
14	Unité de Formation et de Recherche ESTHUA Tourisme et Culture - Désignation d'un représentant - DEL-2017-29	Le conseil adopte à l'unanimité
		M. le Président
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 février 2017	Le Conseil donne acte
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Conseil donne acte
	Liste des marchés à procédure adaptée	Le Conseil donne acte
	Questions diverses	

Angers, le 14 février 2017

Christophe BECHU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2017-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.
La récente loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2017 seront donc structurées autour de trois parties :

I - Un rapport sur les orientations financières reprenant :

1- **Projet de territoire et stratégie financière associée**
   - Imaginer et décider maintenant pour construire le territoire de demain
   - Bilan à mi-mandat de la mise en œuvre de cette stratégie

2- **Eléments pluriannuels 2017-2020 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**
   - Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement envisagés sur 3 ans
   - Une présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement

3- **Hypothèses du projet de BP 2017**
   - Les principales hypothèses du projet de BP 2017 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement,

4- **Orientations stratégiques en matière de ressources humaines et schéma de mutualisation**

II - Un rapport annexe sur la gestion de la dette reprenant :

- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- Un point d'actualité sur le fonds de soutien

III - Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Schéma de mutualisation : Point d'étape et programme de travail 2017
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Projet de territoire et stratégie financière associée

► Imaginer et décider maintenant pour construire le territoire de demain

Nous avons tracé les grandes lignes de l'avenir de notre territoire en construisant le projet de territoire 2016-2030. Ce projet exprime une vision ambitieuse et fixe le cap pour que notre territoire soit dynamique, harmonieux, équilibré, solidaire et résolument attractif. Angers Loire Métropole souhaite le mettre en œuvre avec les communes, le Conseil de développement et l'ensemble des acteurs du territoire.
Pour imaginer l'avenir, nous avons examiné le présent. Quel est notre cadre de vie ? Quels sont les services et équipements proposés aux habitants ? Où en est l'aménagement de notre territoire ? Comment se comporte l'économie locale ? Quelle place les solidarités occupent-t-elles ? Comment se positionne notre territoire parmi les autres ? En répondant à ces questions, nous avons identifié les forces de notre territoire et les opportunités qui s'offrent à nous, tout en conservant un regard lucide sur les menaces qui pèsent sur notre avenir si nous n'agissons pas.

Ce diagnostic nous a permis d'identifier **5 ambitions majeures et interdépendantes.**

Ambition 1 : Promouvoir la formation, la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprendre

La promotion de la formation, de la recherche, de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre permettra le développement de notre économie locale, au profit de ses entreprises et de ses femmes et hommes.

Ambition 2 : Valoriser le cadre de vie exceptionnel du territoire angevin

Mettre en valeur notre cadre de vie exceptionnel cela signifie créer l'alchimie entre nos ressources naturelles, notre patrimoine bâti, les villes et les campagnes pour préserver le patrimoine du territoire et l'environnement dans une perspective de développement durable.

Ambition 3 : Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements

Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements, cela veut dire innover pour les consolider et mieux répondre aux besoins des habitants.

Ambition 4 : Fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social

Le vivre-ensemble est fondé sur une approche commune de la citoyenneté et du lien social. Pour le consolider, nous misons sur l'éducation des plus jeunes, une politique de mixité sociale réussie, toutes les solidarités et tous les facteurs de rapprochement et de cohésion.

Ambition 5 : Renforcer l'attractivité du territoire angevin

Renforcer l'attractivité de notre territoire, c'est augmenter la notoriété de nos atouts majeurs : un patrimoine exceptionnel, une situation géographique privilégiée, des filières d'excellence, de nombreux évènements, des équipements innovants, des solidarités importantes…

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ce projet pour construire le territoire d'Angers Loire Métropole de 2030, une stratégie financière a été élaborée. **Cette stratégie repose sur 4 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme** :

- Réduire les risques financiers associés au dossier Biopole et aux emprunts toxiques et mettre en place **une gestion plus transparente,**
- **Stabiliser la dette et réduire son exposition au risque,**
- **Stabiliser voire améliorer l'épargne pour limiter le recours à l'emprunt** :
  - Sans augmenter la fiscalité
  - En maîtrisant les effectifs et la masse salariale,
  - Mais en subissant un prélèvement sur notre DGF via la contribution au redressement des finances publiques de près de 45 M€ sur le mandat
- **Maintenir un niveau d'investissement suffisant** pour structurer et dynamiser notre territoire.

L'objet de la présentation qui suit va s'attacher à rappeler les objectifs de cette stratégie, à dresser un premier bilan de sa mise en œuvre et à esquisser des éléments de prospective pour les 3 prochaines années. Ces éléments seront ensuite complétés par des informations plus traditionnelles sur les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues à ce BP 2017.

► Bilan à mi mandat de cette stratégie

Réduire les risques financiers et mettre en place une gestion plus transparente

La réduction des risques s'est notamment illustrée avec la sortie « par le haut » du contentieux Biopôle (5,9 M€ versés à Veolia, 6,3 M€ reçus de Vinci) et la mise en place d'une information renforcée des instances communautaires en matière d'emprunt (renforcement des délégations à la commission permanente et mise en place d'un rapport annuel sur la dette présenté au Conseil Communautaire).

Stabiliser la dette et réduire son exposition au risque

Dans la continuité du précédent item, cette stratégie a également permis de préserver la capacité d'actions de la collectivité sur les années à venir notamment en procédant à un désendettement de la collectivité de plus de 25 M€ entre 2014 et 2017. Pour plus d'efficacité, cette orientation a été couplée à une action volontariste de réduction du volume des emprunts toxiques dans l'encours de la collectivité en passant de 39% de la dette en 2014 à 28%, mais surtout de 148 M€ à 101 M€ de prêts à risque.

Stabiliser voir améliorer l'épargne pour limiter le recours à l'emprunt

L'amélioration de l'épargne constatée (+20 M€ par rapport à 2014) s'est opérée dans un contexte de fortes contraintes sur nos recettes. Ces contraintes qu'elles soient choisies (l'engagement de maintien de la fiscalité a été respecté) ou subies (- 45 M€ de Contribution au Redressement des Finances Publiques décidée par l'Etat et programmée sur le mandat) ont pu être surmontées en grand partie grâce à **la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une démarche partagée** (la Relecture des politiques publiques, conduite avec la ville d'Angers, honorée par le Prix Territoria d'or 2016).

Maintenir un niveau d'investissement suffisant pour structurer et dynamiser notre territoire

Pour garantir un niveau d'investissement suffisant **pour dynamiser notre territoire**, il a également fallu faire preuve d'ambition avec le passage en Communauté Urbaine. Cette opportunité a permis à la fois de capter de la ressource via la bonification de la DGF pour la mettre au service du projet de territoire (+ 3,8 M€ par an à compter de 2016) et en même temps de développer un système original de gestion de la voirie en proximité.

D'autres investissements structurants ont été engagés. Par exemple, la priorité au renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement avec un objectif de 10 M€ par an en 2020 dans un cadre financier maîtrisé (une augmentation régulière du tarif de l'eau : + 2% par an et une facture d'eau stable grâce à la baisse des volumes).

Eléments pluriannuels 2017-2020 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

► Eléments de prospective pour la période 2017-2020 (budget principal)

Compte tenu d'un environnement incertain tant en termes de croissance économique que de politique de maîtrise des dépenses publiques par l'Etat, l'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes *(Evolution RH : Inférieure à 1% ; Charges générales : - 2 % ; Autres frais de fonctionnement : 0% ; baisse de la DGF identique en 2017 et 2018 ; 45 M€ charges nettes d'investissement sur le budget principal).*

Les principaux enseignements à fin 2020 de cette étude prospective (confirmée par son actualisation des derniers mois) permettent d'envisager les niveaux d'épargne et d'endettement suivants sur les 3 prochaines années :

- Un autofinancement net stable autour de 25 M€,
- Un niveau d'emprunt autour de 25 M€ par an en moyenne sur la période 2015-2020,
- Un doublement de la dette du budget principal à 169 M€ fin 2020 (contre 87 M€ fin 2014) contrebalancé par une baisse équivalente de la dette des budgets annexes. **Au final, il ne devrait pas être constaté d'accroissement de l'encours de dette global autre que celui lié au financement du tramway.**
- Une capacité de désendettement qui reste à moins de 6 années en fin de période.

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité d'ici la fin du mandat.

► Le Plan pluriannuel d'investissement : 2017-2020

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2020 démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2ème ligne avec une moyenne de 25 M€. La hausse des investissements pour le budget principal est compensée pour partie par des recettes affectées à certaines politiques. Ainsi le montant d'investissement net en 2017 est ramené à 33,6 M€ (soit 53,1 M€ de dépenses – 19,5 M€ de recettes affectées).

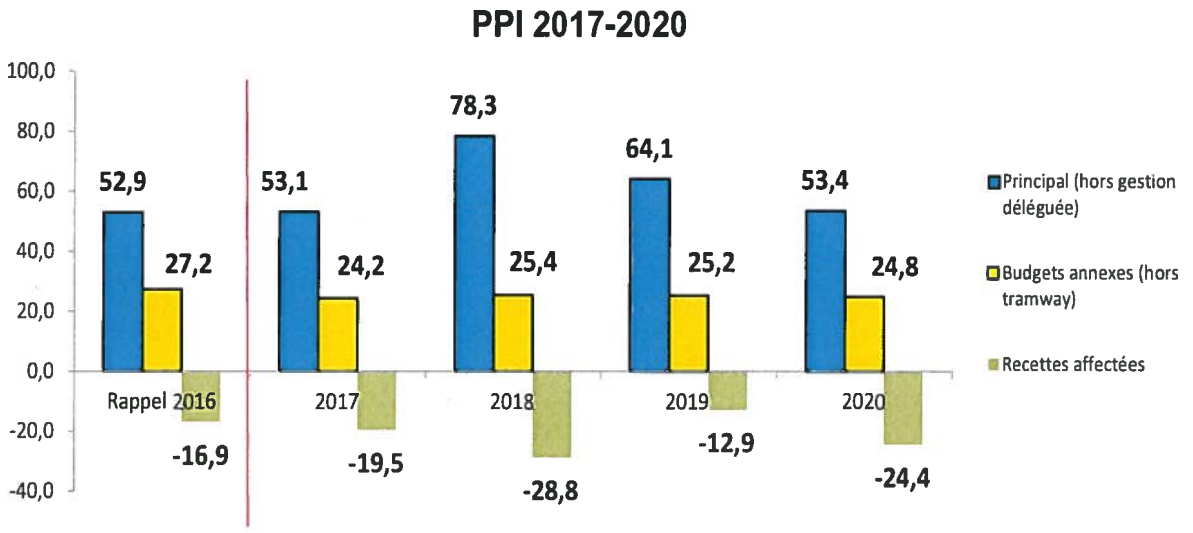

PPI budget principal

Les deux tableaux suivants détaillent par politique publique la projection des crédits d'investissement potentiels sur les 3 prochaines années et proposent une sélection des principales opérations d'investissement programmées :

- **PPI par politique publique**

Libellé secteur intervention	Projet BP 2017	2018	2019	2020	Total général 2017-2020 Hors Dette
Urba. logement aménag. urbain	17 099 134	21 188 000	25 688 000	25 805 000	89 780 134
Dév. économique et du tourisme	16 028 000	32 793 000	16 166 600	11 815 731	76 803 331
Pilotage mutualisé politiques	6 776 000	6 797 250	6 797 250	6 675 250	27 045 750
Innov. enseig. sup. recherche	5 789 960	5 684 000	5 030 000	2 238 000	18 741 960
Déplacements	3 690 450	4 930 000	3 390 000	3 210 000	15 220 450
Accueil des gens du voyage	700 000	3 546 500	2 113 500	1 543 500	7 903 500
Voirie et espaces publics	1 300 000	1 700 000	3 300 000	500 000	6 800 000
Protection de l'environnement	1 163 500	722 500	722 500	722 500	3 331 000
Parcs, jardins et paysages	497 400	737 400	687 400	687 400	2 609 600
Prévention et sécurité	115 500	220 000	220 000	220 000	775 500
Total général Hors Dette	53 159 944	78 318 650	64 115 250	53 417 381	249 011 225

- **Principales opérations**

Libellé opération	Projet BP 2017	2018	2019	2020	Total général 2017-2020 Hors Dette
Logement locatifs sociaux	6 150 000	5 152 000	5 152 000	5 152 000	21 606 000
ZAC Plateau de la Mayenne	4 500 000	10 800 000			15 300 000
CPER 2015 - 2020 - Volet Enseignement supérieur	3 119 000	3 904 000	4 625 000	1 833 000	13 481 000
Participation équipement sportif communautaire	2 500 000	3 000 000	2 500 000		8 000 000
Réserves Foncières Communales	2 450 135	1 400 000	1 400 000	1 400 000	6 650 135
ZAC Quai St Serge Participation	2 300 000	1 800 000	1 800 000	1 000 000	6 900 000
NPRU Belle Beille Concession	2 000 000	2 000 000	3 000 000	4 000 000	11 000 000
NPRU Monplaisir Concession	2 000 000	4 000 000	5 000 000	4 000 000	15 000 000
Entrée Est Montaigne-Montrejeau	1 700 000			1 500 000	3 200 000
ISTOM - Ecole d'ingénieur d'agro-développement international	1 600 000	1 000 000			2 600 000
Aide à la pierre de l'état	1 500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	7 500 000
Eclairage Public	1 338 000	1 042 250	1 042 250	1 042 250	4 464 750
Subv., cotis. et particip.	1 245 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 245 000
Halte ferroviaire de Trélazé	1 203 450	1 500 000			2 703 450
Parking République	1 200 000				1 200 000
Gestion des milieux aquatiques	1 001 000	706 500	706 500	706 500	3 120 500
ZAC Gare + : Participation	1 000 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	9 400 000
Constructions scolaires	910 000	450 000	450 000	450 000	2 260 000
Réserves foncières habitat com	820 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	5 020 000
Gestion domaine public - PAC	796 000	850 000	850 000	850 000	3 346 000
Université Catholique de l'Ouest	755 160				755 160
Cité des Objets Connectés - Wise Factory	725 000	24 000	60 000		809 000
ZAC Atlantique	700 000				700 000
ZAC Sorges Les ponts de Cé	700 000				700 000
Total	42 212 745	44 828 750	33 785 750	29 133 750	149 960 995
Total général PPI 2017 - 2020	53 159 944	78 318 650	64 115 250	53 417 381	249 011 225
% principales opérations / total général	79%	57%	53%	55%	60%

PPI budgets annexes *(hors réseaux de chaleur, lotissements économiques et aéroport)*

Le document détaillé ci-dessous reprend pour l'ensemble des budgets annexes la programmation à venir.

Politique Sectorielle	Opérations	2017	2018	2019	2020	Total Général
Déplacements	Ligne B - Frais de maîtrise d'ouvrage	14 002 100	12 290 000	18 810 000	81 986 600	127 088 700
	Ligne B - Acquisitions foncières	1 936 600	500 000	300 000	163 400	2 900 000
	Ligne B - Etudes avant projet	100 000	50 000	50 000	50 000	250 000
	Agence Clientèle	-	20 000	20 000	-	40 000
	Aménagement entretien réseau	360 000	600 000	600 000	600 000	2 160 000
	Audits, expertise	15 000	50 000	50 000	50 000	165 000
	Centre Techniq. des Transports	214 000	350 000	100 000	250 000	914 000
	Equipements des voyageurs	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
	Equipements d'expl. des lignes	160 000	150 000	150 000	150 000	610 000
	Equipements embarqués	54 000	50 000	50 000	50 000	204 000
	Matériel roulant - TPMR	140 000	150 000	150 000	150 000	590 000
	Aménagement gare St Laud et pôle Joffre	-	200 000	200 000	200 000	600 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	321 200	250 000	250 000	500 000	1 321 200
	Matériel roulant - Transports Urbain	2 098 000	3 500 000	3 300 000	3 500 000	12 398 000
	Frais généraux	24 200				24 200
	Aménagement Transports en Commun (V.C)	-	-	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Total Déplacements		19 525 100	18 260 000	25 130 000	88 750 000	151 665 100
Propreté urbaine	Travaux Déchèteries	250 000	875 000	875 000	500 000	2 500 000
	Véhicules - Déchèteries	176 700	483 700	449 700	283 700	1 393 800
	Matériel mobilier - Déchèt.	41 700	41 700	41 700	41 700	166 800
	Etudes Déchèteries	75 000	75 000	41 700	41 700	233 400
	Activités - Déchèteries et CE	20 900	41 700	20 900	20 900	104 400
	Activités - Déchets ressources	17 000	17 000	17 000	17 000	68 000
	Centre technique Déchets	371 000	34 000	34 000	34 000	473 000
	Avances MO Biopole CV	1 118 000	100 000	100 000	100 000	1 418 000
	Biopole	2 050 000	-	-	-	2 050 000
	Centre de tri	25 000	-	-	-	25 000
	Matériel Mobilier - COM	815 000	660 000	660 000	660 000	2 795 000
	Matériel mobilier - CS	140 000	140 000	140 000	140 000	560 000
	Matériel mobilier - Prévention	45 000	50 000	50 000	50 000	195 000
	Véhicules - Collecte des OM	1 018 000	1 158 000	1 018 000	1 180 000	4 374 000
	Mise en place de tri papier	-	300 000	300 000	300 000	900 000
Total Propreté urbaine		6 163 300	3 976 100	3 748 000	3 369 000	17 256 400
Cycle de l'eau - Assainissement	Construction/Extension de STEP	940 000	1 000 000	900 000	1 200 000	4 040 000
	Logistique / moyens transvers.	50 300	47 800	47 800	47 800	193 700
	Logistique et Garage	367 000	110 000	120 000	120 000	717 000
	Logistique et Magasin CT	117 000	107 000	122 000	122 000	468 000
	Maint. Gros ent. STEP Baumette	495 000	150 000	150 000	150 000	945 000
	Maintenance et gros entretien	476 650	350 000	350 000	350 000	1 526 650
	Opérations pour cpte de tiers	60 000	50 000	50 000	50 000	210 000
	Schéma direct. Assainissement	150 000	-	-	-	150 000
	Travaux STEP Baumette	-	500 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000
	Réseaux de collecte des Eaux Usées	5 300 000	5 650 000	5 650 000	5 650 000	22 250 000
Total Cycle de l'eau - Assainissement		7 955 950	7 964 800	8 389 800	8 689 800	33 000 350
Cycle de l'eau - Eau	Bâtiments	205 000	2 000 000	1 360 000	150 000	3 715 000
	Compteurs d'abonnés	700 000	800 000	800 000	800 000	3 100 000
	Coopération décentralisée	50 000	80 000	80 000	80 000	290 000
	Logistique / moyens transvers.	115 000	128 000	128 000	128 000	499 000
	Logistique et Garage	240 000	300 000	300 000	300 000	1 140 000
	Logistique et Magasin CT	67 000	72 000	72 000	72 000	283 000
	Opérations pour cpte de tiers	10 000	60 000	60 000	60 000	190 000
	Production et stockage	991 000	868 000	633 000	623 000	3 115 000
	Réseau distribut. eau potable	3 290 000	3 650 000	3 650 000	3 900 000	14 490 000
	Schéma directeur eau potable	491 300	-	-	-	491 300
	Travaux entretien des réseaux	295 000	100 000	100 000	100 000	595 000
	SIG référentiel topographique PCRS Eau	150 000				
Total Cycle de l'eau - Eau		6 604 300	8 058 000	7 183 000	6 213 000	27 908 300
Total général hors dette		**40 248 650**	**38 258 900**	**44 450 800**	**107 021 800**	**229 980 150**
Total général hors dette et hors ligne B		**24 209 950**	**25 418 900**	**25 290 800**	**24 821 800**	**99 741 450**

Hypothèses du projet de BP 2017

▶ Les principales projections 2017 conformes au chemin tracé

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2017 permettent ainsi de garantir que l'ensemble des objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2017 avec :

- une hausse de **l'épargne nette** de plus de 10 % entre 2016 et 2017,
- des **dépenses de personnel** stabilisées à 0 % malgré les mesures de revalorisation décidées par l'Etat,
- une **baisse du recours l'emprunt** entre les deux BP supérieure à 10 M€,
- un **niveau d'investissement** en progression de plus de 5%,
- **pas d'accroissement de l'encours de dette** autre que celui lié au financement du tramway.

Cette déclinaison budgétaire 2017 confirme également la nécessité de poursuivre ce cercle vertueux pour préserver notre capacité d'investissement à moyen terme.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016 / BP2017	%
Versement transport	50 000	51 000	1 000	2%
Fiscalité Entreprises	43 120	45 924	2 804	7%
Fiscalité Ménages	41 875	41 602	-273	-1%
Produits Eau /Asst (redevance pollution, mod reseaux, partic. PRE/PFAC)	44 060	45 553	1 493	3%
DGF	34 600	33 418	-1 182	-3%
TEOM	28 300	28 100	-200	-1%
Produits d'exploitation	16 493	20 482	3 989	24%
Autres produits divers (dt FPIC + T Séjour + A. Comp. DGD transp. redevanc reseaux)	20 322	18 229	-2 093	-10%
Particip. Du BP	12 642	12 307	-335	-3%
Sous total	*291 411*	*296 615*	*5 204*	*1,7%*

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016/BP2017	%
Personnel	42 659	42 721	62	0%
DSP / contrats d'exploitation	54 463	53 742	-721	-1%
dont DSP transport Keolis	*40 000*	*39 350*	-650	-2%
Dotations	26 935	22 527	-4 408	-16%
Dot. Compensation	*16 335*	*11 927*	-4 408	-27%
Dot. Solidarité	*10 600*	*10 600*	0	0%
Restitution fiscalité (FNGIR, fiscalité transport et pollution)	14 550	14 650	100	1%
SDIS	13 243	13 183	-60	0%
Subvention de fonctionnement	14 253	13 405	-848	-6%
Participations aux Budgets Annexes	9 862	12 307	2 445	25%
Fonctionnement des services	47 953	47 602	-351	-1%
dont indemnité contentieux Biopole	*3718*	*1978*	*-351*	*-47%*
Sous total	*223 918*	*220 135*	*-3 783*	*-1,7%*
Autofinancement Brut	67 492	76 479	8 987	13%
Annuité (C+I)	30 266	31 214	948	3%
Capital	18 632	19 969	1 337	7%
Intérêts	*11 634*	*11 245*	-389	-3%
(hors OCLT mais avec "autres dettes")				
Autofinancement net	37 226	45 265	8 039	22%

Investissement

RECETTES	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016/BP2017	%
Autofinancement	37 226	45 265	8 039	22%
Subv. + TVA + Cessions	29 721	38 443	8 722	29%
Emprunts	41 902	31 431	-10 471	-25%
Total	*108 849*	*115 139*	*6 290*	*29%*

DEPENSES	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016/BP2017	%
Dépenses d'équipement	94 363	94 780	417	0,4%
Subventions	14 486	20 359	5 873	41%
Total	*108 849*	*115 139*	*6 290*	*6%*

Budget général hors budget lotissements économiques

► Les évolutions suite au passage en Communauté Urbaine et aux ajustements des attributions de compensation

La structure de ce projet de budget primitif 2017 est encore marquée par quelques changements de périmètre de BP à BP liés au passage en Communauté Urbaine. Même s'ils restent beaucoup plus réduits que ceux de 2016, ces ajustements méritent d'être mentionnés et gardés en mémoire pour la suite de la lecture du document.

Il s'agit :

- du transfert de la taxe d'électricité vers les communes concernées (Angers, Trélazé, Saint Gemmes sur Loire, Les Ponts de Cé, Avrillé) : 2,7 M€ de recettes en moins par rapport au BP 2016,
- de la prise en charge par le budget principal d'ALM de la contribution de certaines communes au budget annexe transports : 2,7 M€ de dépenses supplémentaires pour le budget principal,
- d'un ajustement à la baisse des dépenses d'investissements de voiries programmées par les communes: environ 1 M€ d'attributions de compensation en plus à verser par le budget principal.

Au final, ces trois éléments sont compensés par une baisse de l'attribution de compensation de 4,4 M€ qui garantit ainsi la neutralité du dispositif pour le budget d'Angers Loire Métropole.

Pour information, la **présentation retraitée** de ces éléments aboutit à une amélioration du niveau des recettes et une baisse du niveau des dépenses du budget principal. Ces éléments seront détaillés lors de la présentation du budget primitif 2017.

► La balance générale du budget 2017

La balance générale du budget pour 2017 *avant reprise anticipée* des résultats (hors budget annexe lotissements économiques) s'équilibre comme suit :

Fonctionnement *(en milliers d'Euros)*

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2017	Total BP 2016
Recettes	145 727	25 810	22 053	36 146	872	64 437	1 570	296 615	291 411
Dépenses	112 886	18 329	14 004	26 810	800	46 962	345	220 135	223 918
Autofinancement brut	32 841	7 481	8 049	9 336	72	17 475	1 225	76 479	67 493
Annuité (C+I)	11 480	2 525	1 683	3 102	0	11 710	714	31 214	30 266
Autofinancement net	21 361	4 956	6 366	6 234	72	5 765	511	45 265	37 227
Investissement									
Dépenses Equipement	73 377	6 604	7 955	6 898	100	19 525	680	115 138	108 849
TOTAL DEPENSES	73 377	6 604	7 955	6 898	100	19 525	680	115 138	108 849
Recettes d'investissement	32 770	1 648	1 589	664	28	1 575	169	38 443	29 721
Emprunts	19 246			0	0	12 185	0	31 431	41 902
Autofinancement	21 361	4 956	6 366	6 234	72	5 765	511	45 265	37 227
TOTAL RECETTES	73 377	6 604	7 955	6 898	100	19 525	680	115 138	108 849

- **Reprise anticipée des résultats 2016**

Depuis le budget primitif 2015, Angers Loire Métropole pratique la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. Le résultat global de clôture 2016 (hors budget annexe lotissements économiques) est estimé à 23,9 M€ (74,1 M€ d'excédent de fonctionnement et 50,2 M€ de déficit d'investissement).

Le montant des restes à réaliser s'élève quant à lui à 6,1 M€ en dépenses nettes (16,1 M€ en dépenses compensées par 10 M€ de recettes).

► Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

Les recettes de fonctionnement consolidées sont en légère hausse de 1,7 % malgré la baisse de la DGF.

- **Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)**

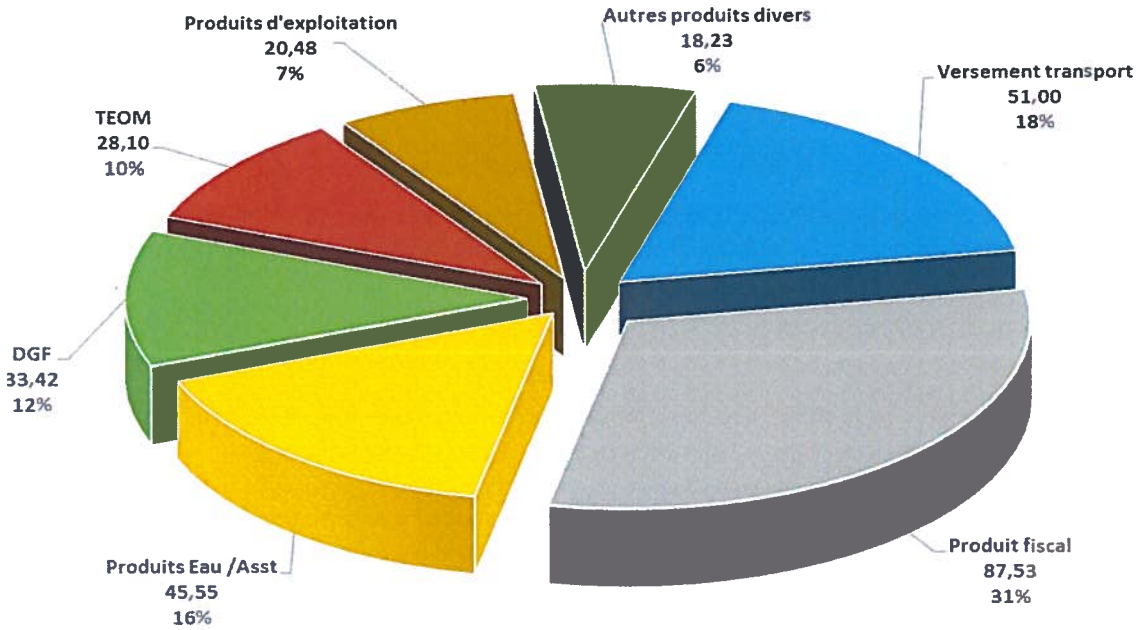

- **Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général**

Dotation globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2014 ponctionnée du montant de la contribution au redressement des finances publiques. Avec l'aide d'un cabinet spécialisé, nous avons simulé l'évolution de la DGF sur le mandat (à règlementation constante) en intégrant la bonification de la DGF liée au passage en Communauté Urbaine.

Il en résulte que la diminution de la DGF aurait été beaucoup plus conséquente sans le passage en Communauté Urbaine qui a permis de bénéficier d'une dotation annuelle bonifiée de 3,8 M€ dès 2016. La perte cumulée de DGF (graphique ci-dessous) serait donc entre 2014 et 2020 de 26 M€ alors qu'elle aurait été de 45 M€ sans cette transformation.

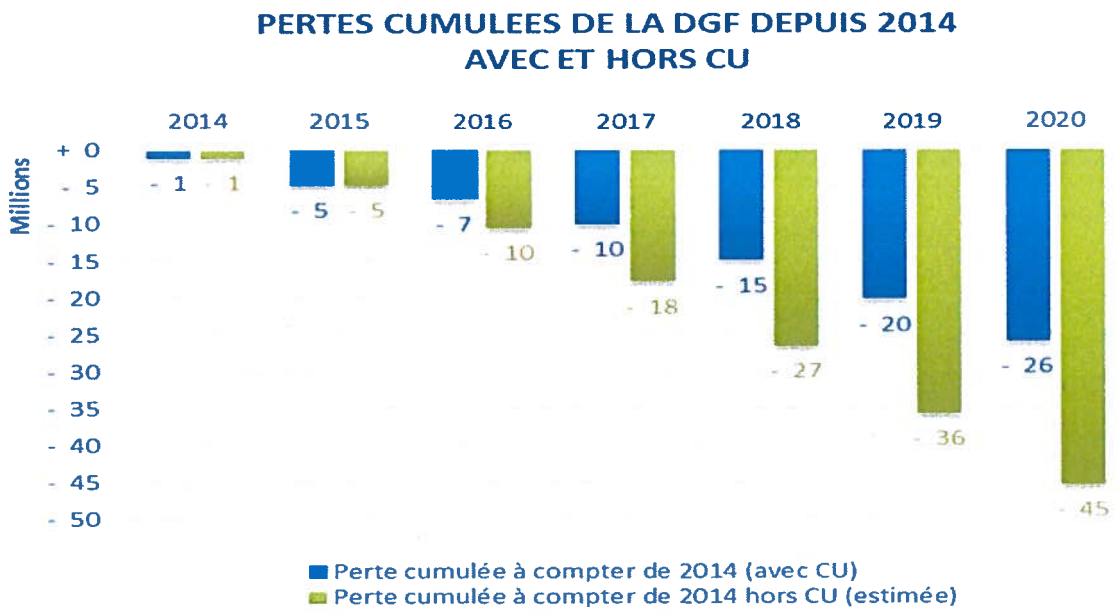

Fiscalité ménages et entreprises

Le produit fiscal représente environ 1/3 des recettes de la collectivité pour 2017. Ce produit comprend :

- pour la fiscalité ménages : la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprise : la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les hypothèses d'évolutions sont de nature différente entre ces deux blocs.
Pour la partie ménages, l'évolution retenue pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2017 est réalisée sur les bases 2016 notifiées augmentées de 1% (0,4 % au titre de la variation nominale et 0,6 % au titre de la variation physique des bases).

Pour la partie entreprises, les prévisions de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances lesquelles sont en hausse de 8 % par rapport au produit notifié en 2016.

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (3,8 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (1,03 M€) a été projeté sur le projet de BP 2017 au niveau des réalisations 2016.

Versement transport

Compte tenu du contexte économique, la prudence nous avait conduit à inscrire lors du BP 2016 un niveau de versement transport équivalent au BP 2015 de 50 M€ (pour une réalisation 2015 de 49 M€). Le projet de compte administratif 2016 fait apparaître un niveau de recettes supérieures à 52 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2017 à 51 M€.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est abaissé de 28,3 M€ à 28,1 M€ (-0,2 M€ par rapport au BP 2016) compte tenu du niveau constaté de produit encaissé en 2015 et 2016.

Produit d'exploitation eau et assainissement

Les prévisions de produit d'exploitation pour 2017 (+2% pour le budget eau et + 3% pour le budget assainissement) sont en hausse sous l'effet combiné d'une évolution favorable des volumes et de la hausse des tarifs.

Autres produits d'exploitation

Concernant les produits d'exploitation de l'activité déchets, ils concernent essentiellement les recettes liées à la collecte sélective ou aux déchèteries. Ces recettes devraient progresser d'environ 4 % compte tenu de la hausse de la participation des éco-organismes générée par la progression des tonnages collectés.

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, il s'agit pour l'essentiel des remboursements des frais de mutualisation, de la participation des budgets annexes aux frais de structure.

Au global l'ensemble des produits de cette rubrique devrait évoluer de + 4 M€ par rapport au BP 2016. 2 M€ supplémentaires et exceptionnels concernent l'indemnité de remboursement d'assurances liée au sinistre sur le site de Biopole (avec 2 M€ de travaux associés) et près de 1 M€ de recettes nouvelles (avec 0,7 M€ de dépenses associées) générée par le nouveau dispositif de financement de la politique énergétique via l'exploitation du biogaz.

Autres produits divers : les produits de cette rubrique reprennent l'ensemble des autres recettes

On peut citer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Dotation Générale de Décentralisation pour les Transports scolaires, la taxe de séjour, les attributions de compensation négatives, les redevances eau et assainissement équilibrées en dépenses et en recettes, ...

Une seule évolution majeure est à préciser par rapport aux prévisions de l'exercice 2016, il s'agit du produit de la taxe d'électricité. En 2016, il a été comptabilisé dans les prévisions du BP pour 2,7 M€ et compte tenu du choix de certaines communes, ce produit est maintenant récupéré directement par les communes concernées.

▸ Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) sont maîtrisées et diminuent de 1,7 %.

- **Structure des dépenses de fonctionnement (en M€)**

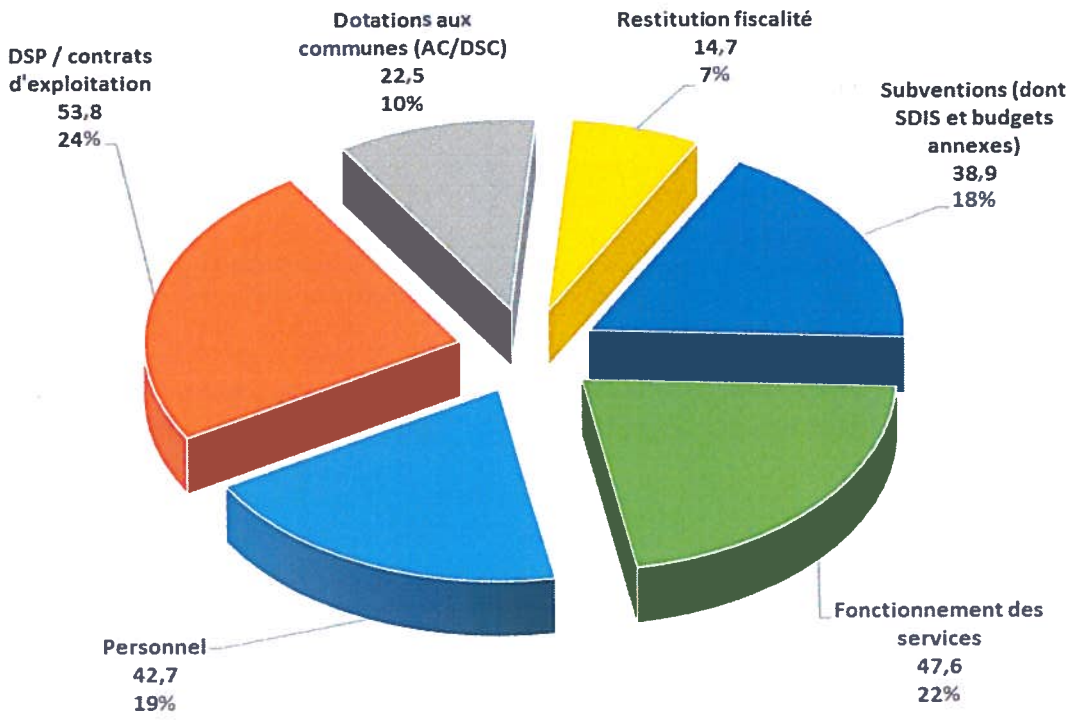

- **Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général**

Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent 22 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Les efforts de gestion engagés portent leurs fruits et permettent d'envisager **une baisse d'un peu moins de 1%** entre le BP 2016 (47,9 M€) et ce projet de BP 2017 à 47,6 M€ sur ce poste.

Dépenses de personnel

Ce tableau fait état des hypothèses d'évolution en matière de dépenses de personnel retenues pour chacun des budgets. Pour plus de détails, il convient sur cette dimension stratégique des ressources humaines de se référer au contenu du rapport annexe dédié à cette thématique.

			ECART BP 2017 - BP 2016	
	BP 2016	PROJET BP 2017	en €	en %
Principal	24 058 346	23 933 136	-125 210	-0,52%
dont masse salariale	*13 348 046*	*13 361 181*	*13 135*	*0,10%*
dont mutualisation	*730 000*	*730 000*	*0*	*0,00%*
dont RH éclairage public	*450 900*	*450 835*	*-65*	*-0,01%*
dont Rh voirie	*9 529 400*	*9 391 120*	*-138 280*	*-1,45%*
Déchets	8 077 697	8 272 032	194 335	2,41%
Eau	6 208 760	6 338 326	129 566	2,09%
Assainissement	3 764 830	3 595 785	-169 045	-4,49%
Transports	403 506	456 785	53 279	13,20%
Réseaux de chaleur	145 000	125 000	-20 000	-13,79%
Sous total masse salariale	31 802 839	32 024 109	221 270	0,70%
Total dépenses chapitre 012	**42 658 139**	**42 721 064**	**62 925**	**0,15%**

Délégation de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 53,7 M€ pour le projet de BP 2017 soit 24 % du total des dépenses. La délégation de service public en cours auprès de Keolis pour le transport de voyageurs sur l'agglomération (40 M€ au BP 2016 et 39,35 M€ projetés en 2017) représente les ¾ des dépenses de cette catégorie.

Une évolution de ce poste à la baisse de 0,7 M€ (soit –1,6 %) est estimée pour 2017. Cette hypothèse est basée sur les chiffres définitifs du projet de compte administratif 2016 pour cette DSP (39,4 M€) plus proche de la réalité des besoins de crédits 2017 que ne l'était le BP 2016.

Dotations aux communes

Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. Si la première reste stable à 10,6 M€, la seconde est particulièrement impactée par les ajustements liés à la création de la Communauté Urbaine. Ces évolutions sont retracées dans la partie « les évolutions du budget suite au passage en Communauté Urbaine ».

Restitution de fiscalité

Ce poste de 14,7 M€ comprend notamment le FNGIR, les reversements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes. Son évolution estimée est d'environ 0,7%.

Subvention et participation aux budgets annexes

Ce poste est en forte diminution tant sur la partie subventions (-0,84 M€ soit -6%) que sur la partie participations aux budgets annexes (-0,33 M€ soit -3,5%).
Pour la partie subventions, ces hypothèses de baisse s'expliquent, pour 0,7 M€, par des effets budgétaires entre la Ville d'Angers et la Communauté Angers Loire Métropole.
Pour la partie budgets annexes, cette évolution renvoie à la participation du budget principal au budget annexe aéroport. En effet, ces 0,33 M€ traduisent les conséquences budgétaires des récentes décisions autour de l'aéroport Angers Marcé.

► Les niveaux d'épargne 2017

Conséquence de cette hausse des recettes de fonctionnement (+1,7 %) et d'une diminution des dépenses (- 1,7%), l'autofinancement brut et l'autofinancement net s'améliorent respectivement de 9 M€ et 8 M€.

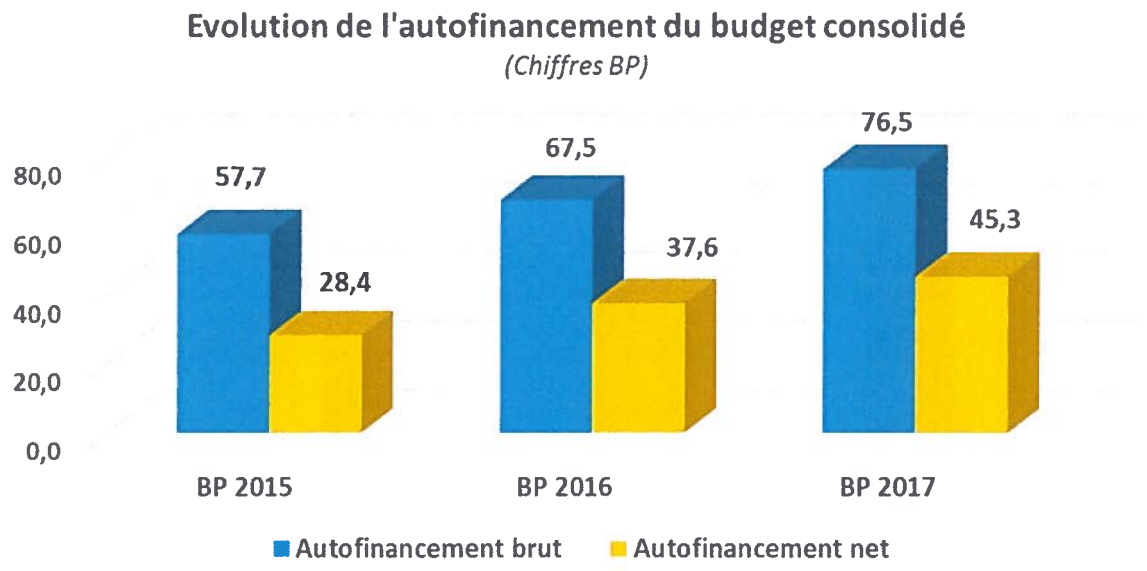

Cette tendance à la hausse des épargnes se confirme depuis 2014 et permet de garantir un financement durable de nos investissements sans augmenter l'encours de dette.

► Les principaux projets d'investissement 2017

Les dépenses d'investissement sont estimées à plus de 115 M€ en 2017. Elles se répartissent en 73,8 M€ pour le budget principal et 41,3 M€ consacrées aux budgets annexes.

- **Le budget principal**

Hors gestion déléguée, les crédits d'investissements s'élèvent en 2017 **à 73,8 M€** et se répartissent entre :

- une politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain qui reste ambitieuse avec 17M€ dont 8,4 M€ pour les aides aux logements et 4,3 M€ pour la politique de réserves foncières,
- le développement économique qui progresse avec 16 M€ dont 9,2 M€ pour les ZAC,
- l'enseignement et la recherche avec 5,8 M€ (dont 3,2 M€ pour les Contrats Plan Etat Région, 1,6 M€ pour le nouveau site de l'ISTOM),

Comme l'année passée, il faudra ajouter à ces crédits nouveaux les reports d'investissement de 2016 pour un total de **11,2 M€** en dépenses compensées par le report de **10 M€** d'emprunt.

- **Les budgets annexes**

Les 41,3 M€ consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :
Les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux avec près de 9 M€ d'investissement prévus pour 2017.

Le budget déchets avec **6,1 M€** tient compte de la restructuration du site de Biopole avec la réalisation d'un quai de transfert pour 1,1 M€, des travaux exceptionnels de remise en état du site après sinistre pour 2 M€ et du renouvellement du matériel roulant pour 1 M€.

Enfin, le budget transports intègre les dépenses liées à la ligne B du tramway (études et début du pont) pour 16 M€ et le renouvellement annuel du parc de bus pour 2 M€.

► La dette

L'encours de dette (à périmètre constant) continue de diminuer pour arriver au 1er janvier 2017 à **356,5 M€.**

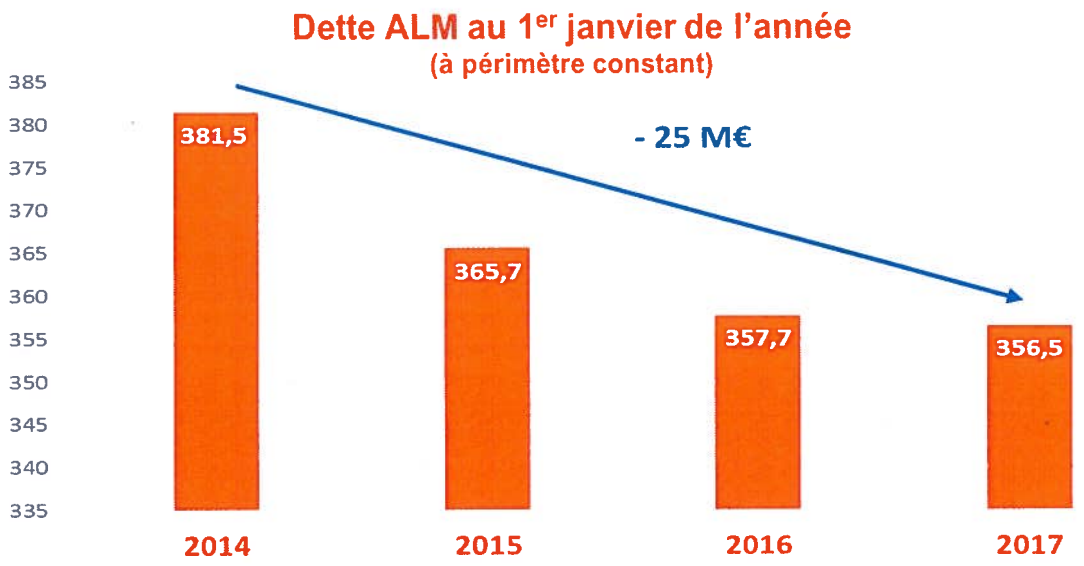

* *Hors Budget Annexe Réseau de chaleur. Encours de dette avec réseau de chaleur : 371 M€*

Par choix, la présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète et transparente sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts « toxiques ».

A ce stade du rapport, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en présentant les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines et le schéma de mutualisation. Ces éléments sont complétés de manière approfondie dans le rapport annexe dédié à cette thématique.

Orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines et schéma de mutualisation

► Orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines

Dans un contexte de contraintes et d'incertitudes qui s'invite durablement tant sur le plan financier, que sur celui des évolutions règlementaires que l'Etat entend impulser notamment en matière de dotations, de rémunérations et de transferts de compétences, ALM a souhaité définir des orientations en matière de politique ressources humaines pour la durée du mandat, dès le débat d'orientations budgétaires 2016.

Il s'agissait, dans le cadre de la relecture des politiques publiques, de définir des orientations stratégiques permettant d'adapter le service public local pour répondre aux besoins des Angevins, tout en visant l'objectif de maîtrise des coûts et d'adaptation de nos ressources humaines.

Cette démarche, a rendu possible une gestion renouvelée de nos ressources humaines, fondée sur une vision plus prospective, et un accompagnement des évolutions structurelles de notre manière de produire le service public aux Angevins.

Cette nouvelle approche, portée collectivement par l'ensemble des services, vise à anticiper ces évolutions, pour permettre d'adapter nos ressources humaines en termes d'effectifs, de métiers et de compétences.

Ces transformations, peuvent se traduire par des réorganisations de services, et des redéploiements de postes libérés par des départs en retraite ou par des mobilités peuvent être opérés. Ainsi, les postes qui ne sont plus nécessaire pour produire le bon niveau de service sont « gelés » au tableau des emplois. Ils peuvent être réutilisés le cas échéant, pour faire face à de nouveaux besoins. En 2016, 15,5 postes ont été gelés dont 9 réutilisés. La mobilité interne et l'accompagnement des parcours professionnels sont priorisés. Il s'agit là, de rechercher la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les effectifs et compétences.

Des moyens d'accompagnement du changement sont également mobilisés pour permettre aux managers et aux agents de s'adapter à ces évolutions, par le recours à des dispositifs de formation spécialement conçus, et par la mobilisation en appui des directions opérationnelles des expertises des services ressources.
Par ailleurs, une attention particulière est portée sur la conception des organisations et des environnements de travail afin qu'ils soient favorables en matière de condition de travail pour nos agents.

Cette démarche a permis en 2016 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale fixé à moins de 1%. **Ainsi la masse salariale pour ALM, tous budgets agrégés, a évoluée de 0,85% par rapport à 2015 (projet de CA 2016 / CA 2015).** Les mesures prises par l'Etat, de revalorisation des rémunérations des agents (revalorisation du point d'indice de 0,6% en Juillet) ainsi que les effets propres au Glissement Vieillesse Technicité évalués au total à une variation de 1,72% ont donc été compensé par les efforts de gestion des services. **Hors transfert à la communauté urbaine et mise en place de la plateforme mutualisée « instruction et autorisation droits des sols », la variation aurait été de -0,23%.**

Pour le budget primitif 2017, l' impact des mesures de l'Etat au travers de la revalorisation du point d'indice de 0,6% à partir de février 2017, et les mesures du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (plan pluriannuel 2016/2020) qui prévoit la revalorisation de certaines grilles de rémunérations, sont estimés à 2,60 %. **Les réorganisations en cours ou prévues dans le cadre de la prospective en ressources humaines devraient permettre de contenir l'évolution de la masse salariale à 0,70%.**

► Schéma de mutualisation : Point d'étape et programme de travail 2017

Créé par la Loi du 16 décembre 2010 et retranscrit dans le code Général des collectivités territoriales, un schéma de mutualisation doit désormais être adopté entre un EPCI et ses communes membres. Aussi est-il programmé qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

Prévue pour être appliquée dès juin 2015, la mise en place du schéma de mutualisation a été retardée pour tenir compte de l'élaboration sur le territoire national des schémas départementaux de coopération intercommunale.

La présentation du projet de schéma de mutualisation a été faite en Conseil de communauté le 15 février 2016. Il a été transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole qui disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer. 28 communes ont délibéré sur le projet de schéma de mutualisation et toutes l'ont adopté. Fort de ces avis unanimes, le Conseil de communauté a adopté son schéma de mutualisation 2014-2020 lors de sa séance du 11 juillet 2016.

La notion de mutualisation des services renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains et techniques entres communes et communauté, mais sans définitions et schémas préconçus. La mutualisation est présentée comme un moyen général de réduire les charges de fonctionnements des communes et leur intercommunalités.

Les options sont multiples, de la mise en commun de services fonctionnels, à la fusion de communes, en passant par des transferts de compétences à l'occasion d'évolution des intercommunalités.

A la fois source d'économies d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale, la mutualisation implique l'organisation de nouveaux modes de gestion entre collectivités locales et entre collectivités et leurs groupements.

Nos collectivités ont fait le choix du pragmatisme en s'appuyant sur l'expérience acquise, la mise en place d'un schéma de mutualisation ne venant qu'officialiser une pratique déjà ancienne de mise en commun de compétences et de rapprochements, d'expertises et de moyens.

Stricto sensu, à travers le schéma de mutualisation des services, le législateur invite les collectivités à chiffrer tout de suite des économies. Toutefois, cette philosophie est réductrice. Notre démarche actuelle a plutôt pour objet d'identifier des axes de travail et des calendriers associés de mise en œuvre. Les économies en découleront.

A ce stade, Angers Loire Métropole n'a pas affiché d'objectifs chiffrés (à l'exception des objectifs d'Angers Loire Métropole pour elle-même dans le cadre de sa stratégie ressources humaines : ne plus créer de poste et plafonner l'évolution annuelle de la masse salariale à 1%). Objectifs qui ont été strictement respectés. L'évolution annuelle de la masse salariale s'est établie pour 2016 à 0,85 % malgré l'augmentation du point d'indice de 0,6 % décidée par l'Etat au 1er juillet 2016 et la prise en compte des transferts de compétences liées au passage en Communauté urbaine et de mutualisation des instructeurs Droit des Sols. A périmètre constant, l'évolution du budget RH aurait été de -0,23 %.

Evoquer le sens d'un schéma de mutualisation sous le seul volet des économies et de la performance peut s'avérer également insuffisant. Il convient de lui adjoindre aussi l'amélioration recherchée de l'exercice des missions et des conditions de travail. De même, le schéma de mutualisation se doit de concilier regroupement et optimisation des dépenses de fonctionnement en conservant la relation de proximité chère aux habitants des communes et des quartiers.

Le schéma de mutualisation fait l'objet, comme ce fut le cas pour la démarche de création de la Communauté urbaine, d'un pilotage de la part des élus de l'agglomération. Ce pilotage est assuré par un lieu de décision : le Conseil communautaire, un lieu d'orientations : la commission permanente comprenant tous les Maires et les Vice-Présidents, un lieu de proposition : un groupe de pilotage présidé par le Président ou la 1ère vice-présidente et composé de Maires et de vice-présidents ; un groupe technique de suivi composé de directeurs généraux de service de communes de strates différentes et de directeurs communautaires de services opérationnels et de ressources.
Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation est soumis à communication. C'est l'objet du présent rapport.

En 2016, deux groupes de pilotage rassemblant les Maires d'Angers Loire Métropole se sont réunis les 12 octobre et 14 décembre. Un séminaire des services réunissant DGS, Directions opérationnelles et de ressources s'est tenu le 1er juillet. Il a été décliné en 5 groupes thématiques qui se sont réunis au minimum deux fois chacun.

Objets de ces temps forts : tout d'abord l'état des lieux de l'existant en matière de mutualisations, les évolutions récentes selon trois niveaux de lecture (Ville centre/ALM, Communes/ALM, Communes entre elles) et ensuite la définition d'une feuille de route de mutualisation sur la base de propositions formulées par les services et partagées avec les élus. *(Cf power point et comptes-rendus annexés dans le rapport annexe dédié aux ressources humaines).*

Les axes de travail retenus relèvent des thèmes suivants : ressources internes, mise en réseau des équipements et services, moyens techniques, lien social, auquel s'est ajouté le thème spécifique de la voirie (organisation et RH). Chaque thème a été décliné en chantier. Chaque chantier a été décliné en fiches actions. L'ensemble de ces réflexions et propositions de travail est annexé à la présente délibération et sera mis en œuvre en 2017.

Conclusion

4ème exercice budgétaire du mandat, le budget primitif 2017 et le PPI 2017-2020 permettent de tirer les premières conclusions de la stratégie financière mise en œuvre depuis 2014.

La dette résume à elle seule les résultats atteints : réduction des risques liés aux emprunts toxiques, bonne gestion avec la baisse de 25 M€ de l'encours de dette, transparence et collégialité des décisions avec le rapport spécifique de la dette et la délégation donnée à la commission permanente.

Malgré un environnement financier dégradé (une perte de DGF de 45 M€ sur le mandat, une crise économique et sociale toujours présente), notre Communauté urbaine nouvellement constituée fait la preuve de sa capacité à imaginer un développement maitrisé sur le plan budgétaire comme en atteste l'amélioration de son autofinancement qui passe de 28 M€ à 45 M€ entre 2015 et 2017 grâce notamment aux efforts de gestion. Des préalables favorables à la réalisation de la nouvelle ligne de tramway dont les premières dépenses significatives s'inscrivent dans ce budget 2017.

Rapport annexe sur la gestion de dette

▸ Préambule

Pour la troisième année consécutive et dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans ce document :

- Des éléments d'information relatifs à la structure et à l'évolution de l'encours de la dette,
- Un point d'étape sur la stratégie de sécurisation de la dette à risque engagée sur ce mandat.

L'année 2016 aura permis de poursuivre notre effort de diminution de l'encours qui passe de 357,7 M€ au 1er janvier 2016 à 356.5 M€ au 1er janvier 2017 **soit une baisse de 25 M€ depuis le début du mandat (2014).**

① Encours et annuités de la dette d'ALM

- **Une dette en baisse significative depuis 2014 : - 25 M€**

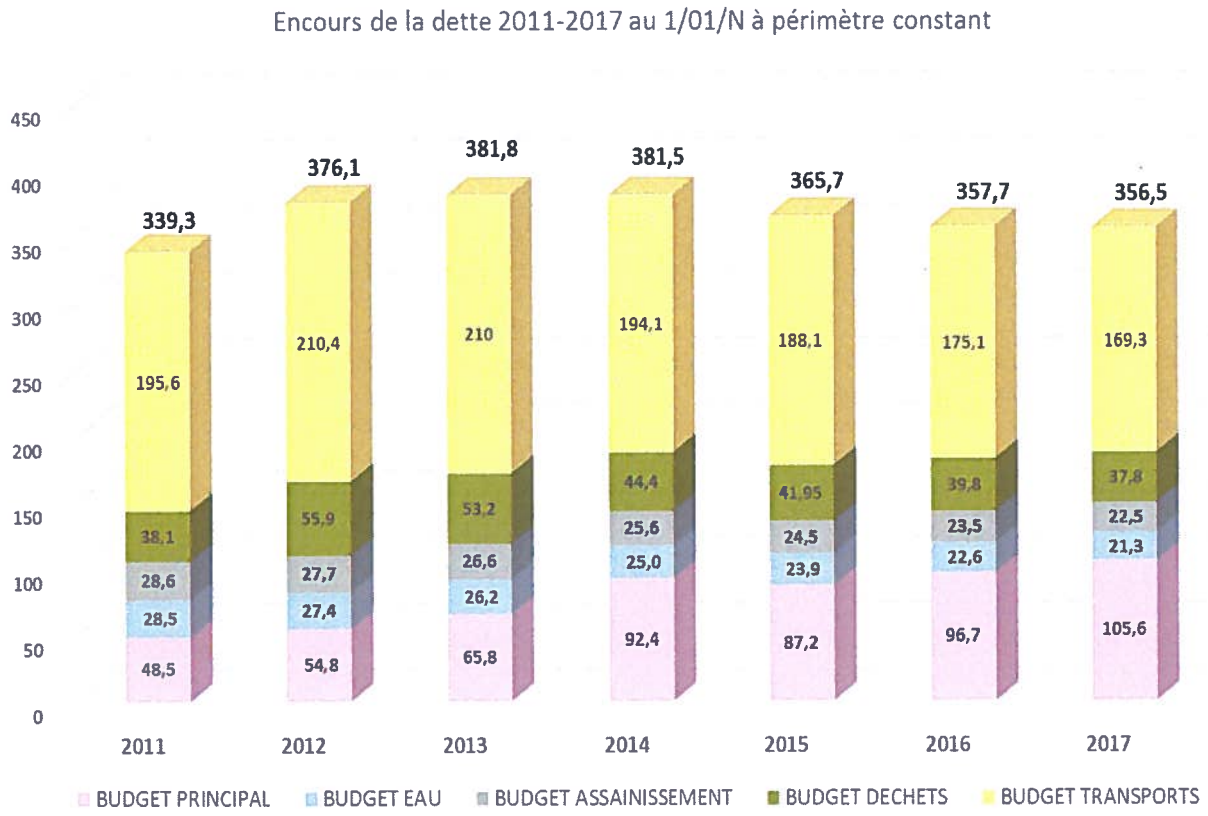

A noter que l'encours ci-dessus est à périmètre constant hors budget Réseaux de Chaleur dont l'encours au 1/1/2017 est de 12,5 M€ sur un total de 369 M€.

Sur ces trois derniers exercices à périmètre constant, l'encours a ainsi diminué de manière continue de plus de 25 M€ (-16 M€ en 2014, -8 M€ en 2015, -1,2 M€ en 2016). Ce résultat significatif est la résultante d'une volonté forte de maitriser notre encours de dette.

- **La poursuite du désendettement en 2016 : -1,2 M€**

Concernant 2016, le désendettement global de **1,2 M€** sur l'ensemble des budgets (hors Réseaux de Chaleur) est le différentiel entre **16,2 M€** de remboursement de capital et **15 M€** de nouveaux emprunts.

Ces mouvements sur le stock de dette se mettent en œuvre de manière différenciée entre le budget principal et les budgets annexes. L'ensemble des budgets annexes ont remboursé **10,1 M€** de capital sans nouvel emprunt. Le budget principal, quant à lui, a augmenté son encours de **8,9 M€.**

Budget principal : + 8,9 M€ d'encours (= 15 M€ - 6.1 M€)

En parallèle d'un remboursement global de capital de 6,1 M€, deux nouveaux emprunts ont été contractés :

- un **emprunt de 10 M€** contracté auprès de Banque Postale (transféré à la Caisse Française de Financement Local- CAFIL) au taux fixe de 1,17% sur 15 ans,
- un **nouvel emprunt de 5 M€** auprès de la Société Générale au taux fixe de 1,23% sur 20 ans.

Budget Annexes : -10,1 M€ d'encours (sans mobiliser l'indemnité reçue de Vinci)

Sur les budgets annexes, cette baisse de l'encours 2016 est plus réduite que celle de 2015 (-17,5M€). Cependant, ce niveau doit s'analyser avec deux éléments complémentaires de contexte :

- Le versement de la somme de 6 M€, suite à la fin du contentieux Vinci, perçue en toute fin décembre ne nous a pas permis d'engager sur 2016 une action de désendettement sur le budget annexe déchets. Cette action sera menée sur 2017.
- 6 M€ de dépenses (contre 4,3 M€ en 2015) ont été réalisées en 2016 pour la seconde ligne de tramway sans nouvel emprunt sur le budget annexe transport.

Précision sur la méthode de comptabilisation de cet encours de dette

Pour information, les chiffres qui seront présentés au prochain compte administratif 2016 feront apparaître un endettement différent entre le 31/12/2015 (date retenue pour les comptes administratifs) et le 01/01/2016 (date retenue pour les budgets primitifs) suite à une opération comptable effectuée au 01/01/2016.

Par ailleurs, le périmètre de l'encours de dette va évoluer dans le courant de l'année 2017 suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Loir et Sarthe. La reprise de la dette de ce syndicat devrait augmenter l'encours du budget eau de 3,85 M€.

- **Les annuités depuis 2008**

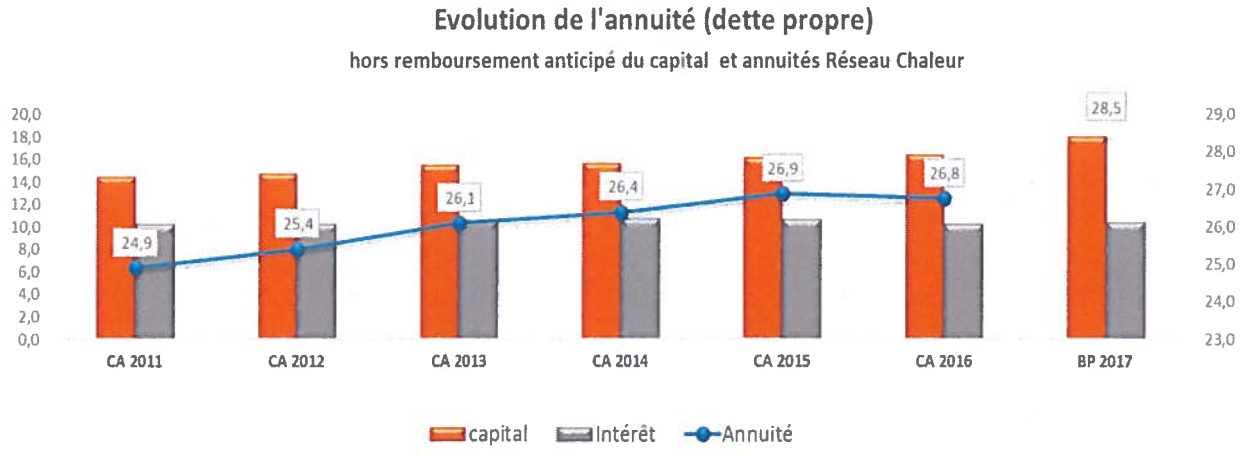

- **Estimation des annuités de la dette pour 2017**

La prévision des annuités de l'exercice 2017 s'établit sur une projection prudente sur l'année à venir de l'évolution des taux d'intérêts.

Cette prévision s'accompagne également d'une hypothèse de recours à l'emprunt pour 2017 de 20 M€ sur 20 ans à 2% pour les investissements généraux de la Communauté Urbaine, ainsi que 10 M€ sur 25 ans à 2,5% pour le financement de la seconde ligne de tramway.

② Les ratios financiers relatifs à la dette

- **La dette par habitant : une comparaison difficile**

Du fait à la fois du périmètre variable des compétences des EPCI et du portage financier des projets de tramway ou de métro (par une structure ad hoc ou un PPP), il est difficile de comparer les dettes des Communautés d'Agglomération entre elles.

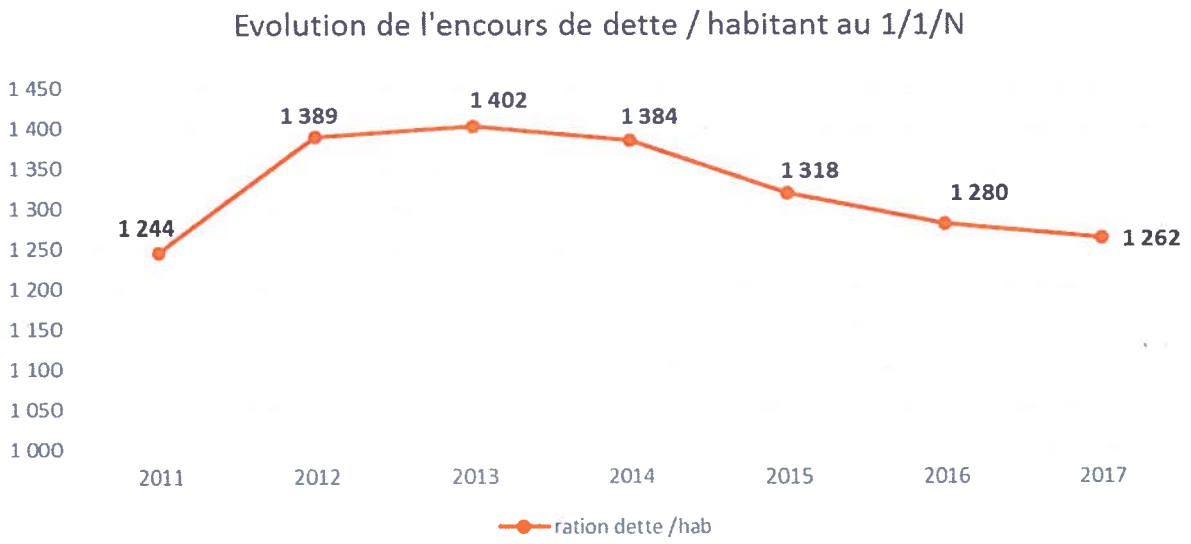

- **La capacité de désendettement 2017: symbole d'une amélioration continue des fondamentaux financiers depuis 3 ans**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Sous le double effet du désendettement et d'une amélioration régulière du niveau d'épargne brute, ce ratio, stratégique pour obtenir des financements de qualité, s'améliore chaque année depuis 2014 pour passer de 9 ans à 5,5 ans.

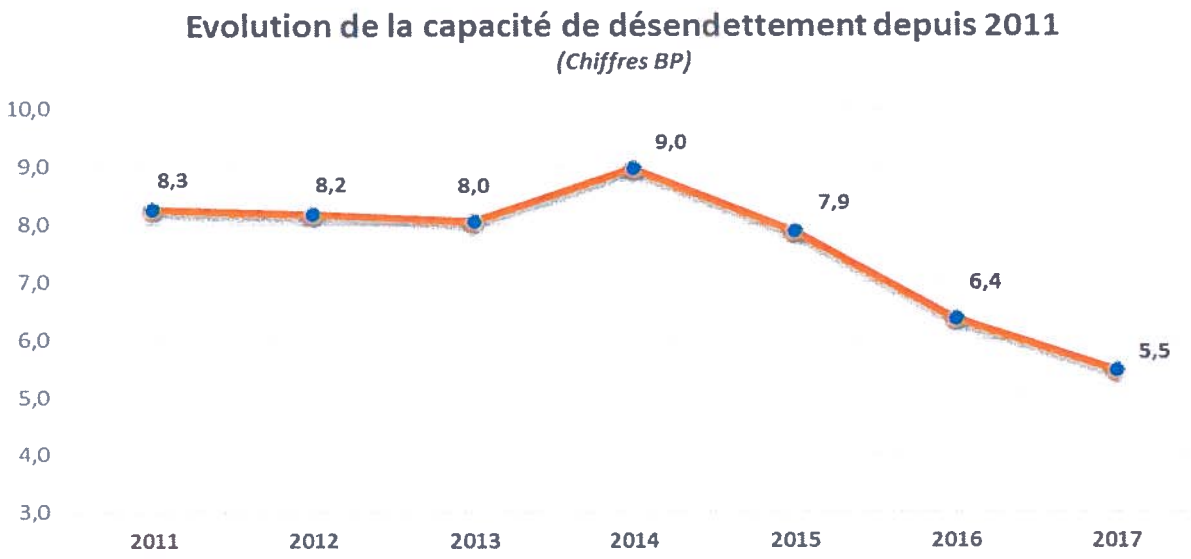

③ Les caractéristiques de la dette d'ALM

- **Taux moyen pondéré payé par ALM en 2016 : 2,71%**

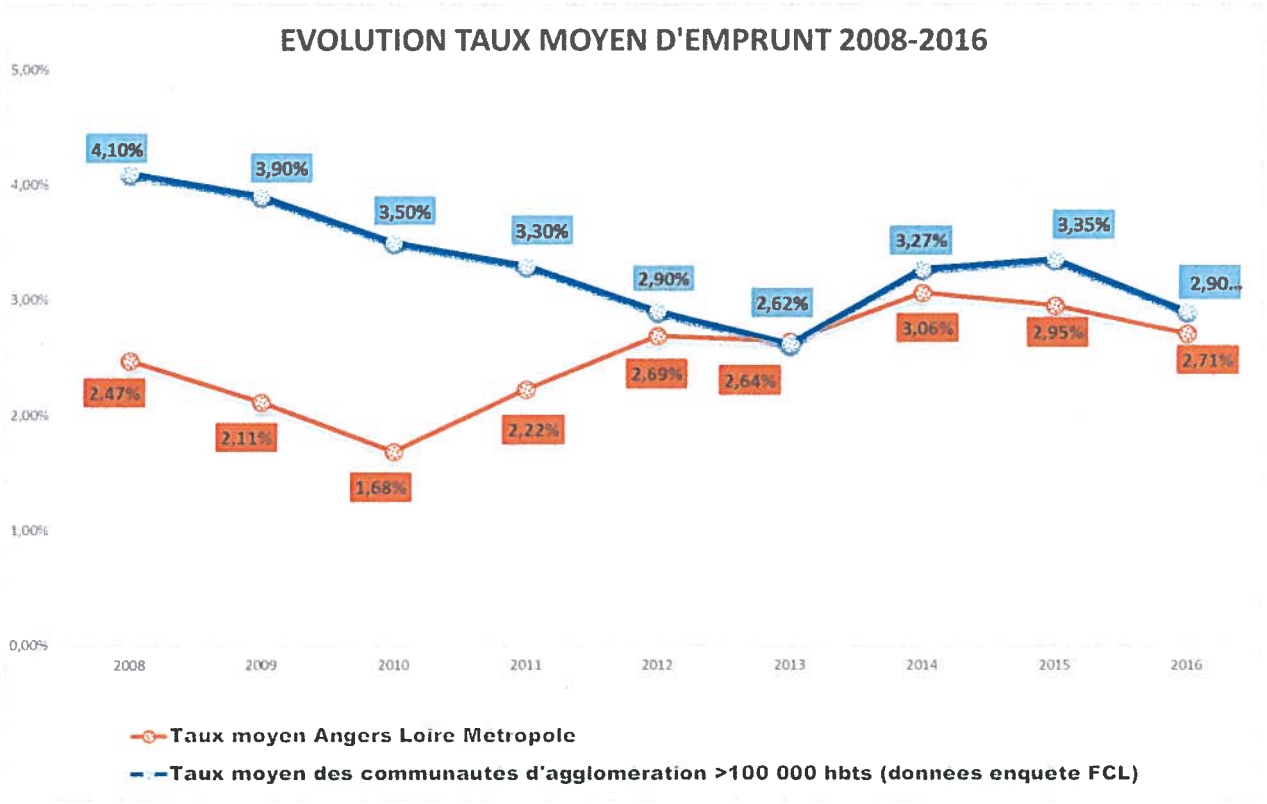

Un écart qui s'est resserré au fur et à mesure que les prêts structurés sortent de la période en taux fixe bonifié. On constate que le taux moyen de la strate a une tendance baissière, la Communauté Urbaine, malgré la dangerosité de certains emprunts structurés qui gonfle le taux moyen, parvient à conserver un taux inférieur au taux moyen de la strate et quasi équivalent à celui de 2012.

- **Répartition de la dette par prêteur**

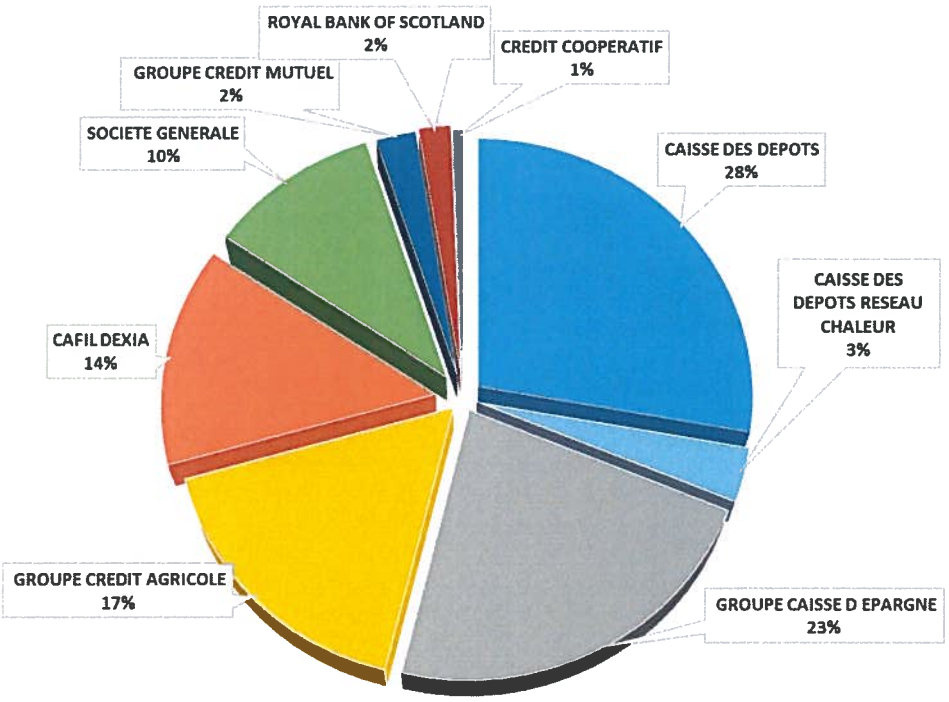

La dette de la Communauté Urbaine est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. La Caisse des Dépôts et Consignations est le premier prêteur avec 31% de l'encours.

- **Répartition de la dette par type de prêt au 1er janvier 2017**

La répartition de la dette par type de prêt fait ressortir le niveau de la dette à risque avec un total de 28% de l'encours au 1er janvier 2017 réparti entre la dette structurée (24%) et la dette en devises (4%).

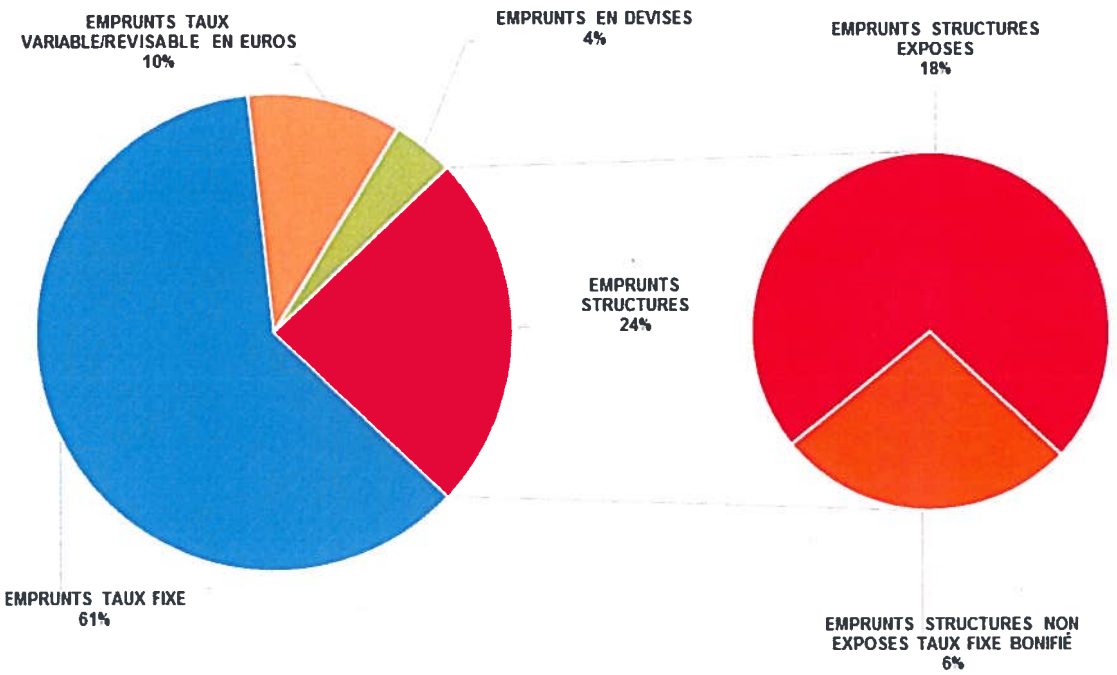

④ La gestion de la dette à risque

Pour rappel, le volume des prêts à risque était en début de mandat de 148 M€. Il est passé à 101 M€ au 1/1/2017 soit 47 M€ de moins.

Sur ces 101 M€ restant, une analyse plus précise permet de préciser l'exposition au risque de la Communauté Urbaine pour l'année 2017 via la synthèse ci-dessous :

- **Présentation de la dette à risque**

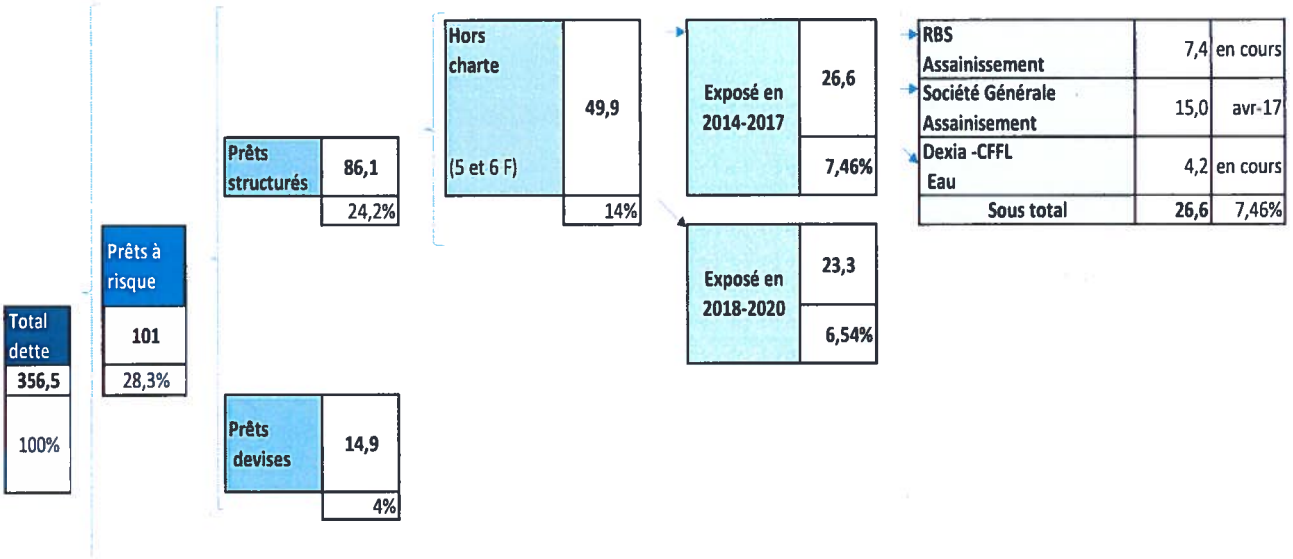

Concernant les prêts en devises : 14,9 M€ soit 4 % de l'encours total

Pour le dernier prêt significatif en devise (basé sur le franc suisse), la perte de change est en partie absorbée par le gain de taux (0% marge comprise pour le CHF sur l'ensemble de l'année 2016.

Année réalisation	Durée	Terme	Budget	Banque	Capital d'origine en €	CRD au 1/1/2017	Classification Gissler	Indice taux intérêt	Taux de change initial	Devises	Taux change au 01/01/2017	Taux intérêts au 01/01/2017
2005	12	2017	Assainissement	Crédit Mutuel	29 677	1 187	4F	LIBOR CHF 3M	1,54	CHF	1,07	0,50
2009	30	2039	Transports	Crédit Agricole	20 000 000	14 888 889	4F	LIBOR CHF 1M	1,51	CHF	1,07	0,00
						14 890 076						

Concernant les prêts structurés : 86,1 M€ soit 24,2 % de l'encours total

Vous trouverez ci-dessous la liste détaillé des prêts structurés. En clair les emprunts avec un risque mesuré et en orangé les emprunts qualifiés de « hors charte » c'est à dire ceux avec les risques majeurs.

La dernière colonne précise le taux qui serait appliqué si l'échéance du prêt intervenait le 1er janvier 2017.

Année réalisation	Durée	Terme	Budget	Banque	Capital d'origine	CRD au 1/1/2017	Classification Gissler	Taux	Date sortie taux fixe	Variable	Barrière	Taux au 01/01/2017
2011	20	2031	Principal	Dexia/CFFL	10 000 000	7 894 737	1 B	Euribor 12M	en cours	EURIBOR 12M < ou = à 2,50%	≤2,50%	2,65%
2011	21	2032	Principal	Ca CIB	5 000 000	4 110 783	2 B	Euribor 3M et Delta inflation française	en cours	Euribor 3M et Inflation française comprise entre 0 et 4%	Compris entre 0et4 %	0,00%
2008	30	2038	Principal	Société Générale	20 000 000	14 666 667	2 E	3,75%	en cours	Inflation europeenne	≥ - 1%	3,75%
2002	30	2032	Eau	Société Générale	7 650 000	4 080 000	2 E	3,15%	en cours	Inflation europeenne en baisse	≥ - 1%	3,15%
2002	30	2032	Eau	B.F.T./CACIB	7 650 000	5 137 682	2 F	Mini 4,22%	en cours	Ecart inflation Europe et France	≤ 0,153%	5,60%
2003	15	2018	Déchets	Dexia/CFFL	2 000 000	358 280	4 B	3,76%	en cours	Libor USD 12 mois	≤ 7%	3,76%
Sous Total "Charte Gissler"						*36 248 149*						
2002	30	2032	Eau	Dexia/CFFL	7 640 000	4 226 000	6 F	3,34%	en cours	EUR / CHF - EUR / USD	≥ 0	3,34%
2008	31	2039	Assainissement	Société Générale	20 000 000	15 000 000	6 F	2,61%	Avril 2017	EUR / CHF - EUR / USD	≥ - 0,15	2,61%
2008	30	2038	Assainissement	R.B.S.	10 000 000	7 333 333	6 F	1,58%	en cours	SOIT USD / CHF (0,97) SOIT USD / JPY (84) et si les deux changes dépassent les barrières alors on prend le moins favorable des 2	≥ 0,97 et 84	1,58%
2009	30	2039	Transports	Caisse d'épargne	10 000 000	7 666 667	6 F	1,25% puis 2,76%	Janvier 2019	USD / CHF	≥ 0,95	2,76%
2009	30	2039	Transports	Caisse d'épargne	10 000 000	7 666 667	6 F	1,25% puis 2,64%	Juin 2019	USD / CHF	≥ 0,95	2,64%
2010	30	2040	Transports	Caisse d'épargne	10 000 000	8 000 000	6 F	1,25% puis 3,40%	Janvier 2020	USD / CHF	≥ 0,90	3,40%
Sous Total "hors charte"						*49 892 667*						
						86 140 816						

Sur cette base exhaustive, il vous est présenté ci-après le bilan des taux payés en 2016 sur ces 101 M€ dette à risque.

- **Les taux payés en 2016 sur la dette à risque**

Comme en 2015 et ce malgré une légère hausse, nous avons bénéficié en 2016 d'une situation favorable pour le paiement de nos échéances dans la mesure où les différents indices qui servent pour le calcul des intérêts étaient dans l'ensemble bien positionnés au cours de l'année 2016, qu'il s'agisse de la parité EUR/CHF, EUR/USD et USD/CHF. Cependant, un seul emprunt basé sur l'inflation a subi une dégradation de ses intérêts.

Le graphique ci-après permet de visualiser l'évolution des indices concernés (courbe de l'inflation EURO et inflation FR de 2007 à 2016).

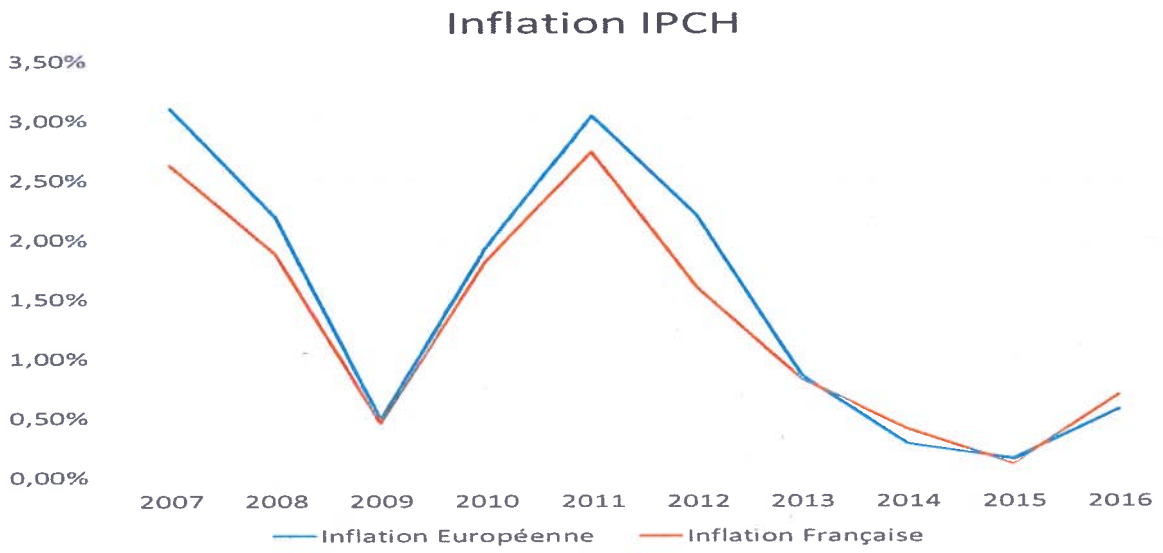

La forte volatilité de l'inflation européenne et française nous ont permis de bénéficier en fin d'année d'une fenêtre limitant la dégradation des taux d'intérêts. Ainsi, les taux fortement défavorables en 2015 pour un emprunt dont la formule écart d'inflation (INF EUR-INF FR) présentait un taux de 7,06% est passé à 5,72% en 2016.

- **Les actions 2016 de sécurisation de la dette à risque : de 38,9% à 28,3% de l'encours**

Il est maintenant proposé de détailler les actions volontaristes menées en 2016 pour désensibiliser cet encours et passer ainsi de 38,9 % en 2014 à 28,3 % d'emprunts toxiques.

EN MILLIERS D'EURO HORS DETTE BUDGET RESEAU CHALEUR

Situation au 1/01/N	Encours au 1/1/N	Encours dette à risque			% Prêts à risque
		Dette structurée	Dette devise	Total	
2014	381 514	105 680	42 764	148 444	38,91%
2015	365 733	99 134	41 035	140 169	38,33%
2016	357 737	90 484	15 563	106 047	29,64%
2017	356 481	86 139	14 890	101 029	28,34%

La principale action menée en 2016 sur cet encours à risque est la finalisation du dossier du fonds de soutien.

Depuis 2015, la collectivité s'est engagée dans ce dispositif proposé par l'Etat afin de sortir ou sécuriser nos emprunts les plus dangereux classés « hors charte ». Ainsi, la Communauté Urbaine a obtenu du Service à Compétence Nationale **une aide globale potentielle de 39,9 M€ soit seulement 50% du montant des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) estimées par les banques.**

Cette action n'a donc pas un impact direct et immédiat sur le niveau des emprunts toxiques dans notre encours. Cependant, ce dispositif permet le versement d'une aide de l'Etat lorsque les intérêts dégradés dépassent un certain seuil (environ 6 à 7%) tout en laissant la possibilité d'opérer un remboursement anticipé si les conditions des marchés financiers nous sont favorables.

- **Nos prévisions pour 2017 et l'exposition au risque**

Sur les 86,1 M€ de prêts structurés, 58% (soit 49,9 M€) présentent les risques les plus élevés (dit "hors charte") et font l'objet d'un suivi particulier. Cette exposition au risque pour l'exercice 2017 peut se résumer de la manière suivante :

- 23,3 M€ d'encours en période de taux fixe bonifié et donc sans risque jusqu'en janvier 2019,
- 26,6 M€ exposés en 2017 à l'évolution de la parité USD / CHF.

L'évolution de cette parité est donc centrale dans le suivi du risque pour 2017. Le graphique ci-dessous reprend les anticipations réalisées à moyen terme par Finances Active sur cette évolution.

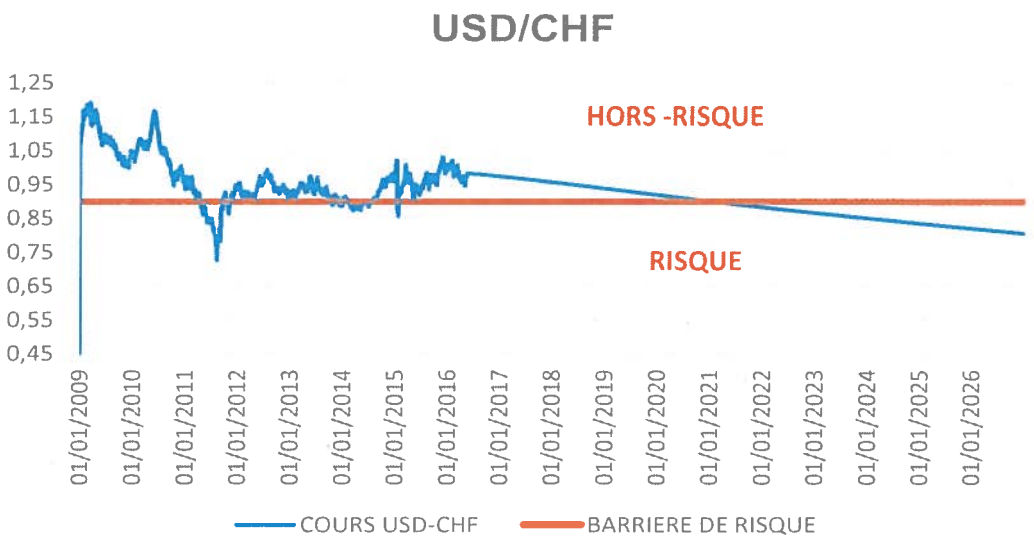

Le cours USD-CHF concernant les trois emprunts budget transports classées « hors charte » nous permet de démontrer que les anticipations de risque pour ces emprunts sont faibles pour le moment.

- **Les actions envisagées pour 2017**

Une veille permanente est assurée par la direction des finances d'Angers Loire Métropole et les établissements bancaires dont la plupart souhaitent sortir définitivement de l'épisode des « emprunts toxiques ». Toute opportunité de sécurisation totale ou partielle est ainsi étudiée. Le montant considérable des IRA (indemnité de remboursement anticipé) rend nombre de ces propositions peu attractives tant que la reprise économique et la hausse des taux longs qui l'accompagne n'est pas solidement ancrée. Ceci dit, la contraction de nouveaux emprunts est souvent l'occasion, comme cela a été pratiqué fin 2015, de sécuriser tout ou partie d'un prêt structuré.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annexe dédié aux Ressources Humaines

Considérant l'avis de la commission des Finances du 6 février 2017,

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017
Donne acte de l'avancement du schéma de mutualisation et du programme de travail pour 2017
Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2017

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 5, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.
Abstentions: 5, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.

Le conseil prend acte de la présentation du schéma de mutualisation.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-17

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le(a) Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

I. Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi - de la prescription (novembre 2010) à l'arrêt de projet (décembre 2015) :

La présente délibération porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

A. Prescription

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil de communauté a prescrit la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté urbaine.

Par la même délibération et conformément à l'ancien article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il a ouvert la concertation sur le même périmètre, précisé ses modalités et défini les objectifs poursuivis par le PLUi.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, le Conseil de communauté a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces communes nouvellement intégrées à Angers Loire Métropole dans la démarche initiée par la Communauté urbaine tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLUi devait obligatoirement tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements urbains (PDU).

B. Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil de communauté le 14 mars 2013, puis au sein de tous les Conseils municipaux (avril-mai 2013). Après les débats intervenus dans les communes, il a, de nouveau, été soumis au Conseil de communauté le 13 juin 2013 pour prendre acte des échanges.

C. Elaboration et concertation/collaboration

A compter de mars 2014, la co-construction voulue entre Angers Loire Métropole et les communes a encore été accentuée.

Le 7 avril 2015, une première conférence intercommunale, en vertu de la loi ALUR, s'est tenue pour définir les modalités de la collaboration avec les communes. Ces modalités ont été approuvées par délibération en date du 13 avril 2015. L'objectif recherché tout au long de la procédure a bien été celui d'une co-production du document final entre Angers Loire Métropole et ses communes membres.

En plus de cette collaboration avec les communes, l'élaboration du projet a été réalisée en association étroite avec les personnes publiques, telles que l'Etat, les Chambres consulaires, le Pôle Métropolitain Loire Angers. Au demeurant, plus de 85 associations et partenaires divers réunis dans un groupe des « partenaires associés » ont eu l'occasion de se réunir de façon transversale et à toutes les étapes-clés de la procédure (y compris après l'arrêt de projet et suite à l'enquête publique). Enfin, les habitants ont eu l'occasion de s'exprimer régulièrement à l'occasion de plus de 75 réunions publiques/balades/conférences entre 2011 et 2015.

D. Arrêt de projet et bilan de la concertation

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a clôturé la concertation et en a dressé le bilan. La délibération rappelle les modalités de la concertation, la façon dont elles ont été mises en œuvre, ses acteurs, les principales remarques émises et la façon dont le projet en a tenu compte, éléments qui sont détaillés dans l'annexe à cette délibération.

Les échanges fournis et réguliers entretenus avec les partenaires associés, les associations agréées, les citoyens ont permis à toutes les étapes-clés d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et faire évoluer les orientations, de chercher par un effort de pédagogie permanent à faire comprendre le contexte législatif qui s'impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vue complémentaires, voire même parfois contradictoires, et d'éclairer les choix des élus. C'est donc à la lumière de ces échanges que le PLUi a retenu certains choix et proposé des orientations qui correspondent au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement maîtrisé et équilibré.

Par la même délibération, le Conseil de communauté a arrêté le projet de PLUi.

II. Les grandes lignes et principales orientations du projet arrêté

Le projet de PLUi d'Angers Loire Métropole est la traduction des grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans les différentes pièces dans le respect à la fois des dispositions législatives et réglementaires et des documents de normes supérieures (tels que le Schéma de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.).

A. Un projet qui intègre volontairement politique des déplacements et politique de l'habitat

Si la loi dite « Grenelle II » de juillet 2010, rendait obligatoire l'intégration des volets « plan de déplacements urbains » et « politique de l'habitat », la loi « ALUR » de mars 2014, a rendu cette intégration optionnelle.

Les élus ont confirmé cette volonté forte d'intégration des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. Le PLUi soumis à la présente approbation tient donc lieu de plan de déplacements urbains et de programme local de l'habitat.

B. Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le projet de PLUi s'est bâti autour des trois axes suivants :

- **construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard** : la collectivité a fait le choix d'exprimer en premier lieu cette idée forte qui structure son projet de développement territorial. S'appuyer sur ses richesses locales (végétales, bâties, paysagères et environnementales) pour construire le territoire, identifier une Trame Verte et Bleue, préserver et valoriser le patrimoine pour qualifier les futurs projets et contribuer à relever les défis énergétiques et environnementaux sont autant de grandes orientations précisées dans cet axe.

- **promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse** : l'emploi et la création de richesses économiques sont des priorités pour le développement du territoire. En renforçant les fonctions métropolitaines, en participant au rayonnement de l'agglomération et en favorisant le développement d'activités économiques, c'est toute une dynamique territoriale qui doit être alimentée pour notamment consolider l'attractivité résidentielle du territoire.

- **organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble** : le développement multipolaire du territoire, développé plus particulièrement dans l'axe 3 mais ayant une résonance sur tout le projet, est l'autre point fort de ce PADD. Initiée dans le projet d'agglomération de 2003, encadrée par les dispositions du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé en 2011, et réaffirmée dans le SCOT révisé le 9 décembre 2016, l'organisation multipolaire à l'échelle du territoire de l'agglomération trouve, avec le PLUi, une première déclinaison spatiale. A un niveau plus local, l'organisation polycentrique (autour des centralités/ pôles de vie) constitue également un choix de développement qui doit contribuer à structurer les futures zones à urbaniser, à améliorer le cadre de vie des habitants, à réduire la consommation foncière et à limiter les déplacements.

D'une façon générale, il ressort en transversalité dans ce projet une volonté forte d'articuler environnement, déplacement, habitat, économie et urbanisme.

C. Les objectifs de moindre consommation foncière :

La traduction de ce projet doit aussi répondre à des objectifs de moindre consommation foncière qui se traduisent par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée pour 2015-2027 de 66 ha en moyenne par an, contre 95 ha en moyenne par an constatés entre 2005 et 2015, soit une réduction totale de 30%.

D. La composition du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comprend un état initial de l'environnement, un diagnostic, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements, les centralités et le Val de Loire,
- Un programme d'orientations et d'actions portant sur les volets habitat et déplacements,
- Des annexes.

E. Les grandes lignes des volets Habitat et Déplacements (le Programme d'Orientations et d'Actions et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques Habitat-Déplacements) :

o Le volet habitat

Retrouver un dynamisme démographique constitue l'un des principaux enjeux pour le territoire dans les prochaines années, la période intercensitaire récente étant globalement défavorable, notamment pour Angers.
L'enjeu porte donc sur la mise en œuvre de conditions favorables pour que les ménages puissent continuer à habiter sur Angers Loire Métropole (=maintenir la population), et sur l'accueil dans de bonnes conditions de nouveaux ménages (=être attractif).

Aussi, pour réunir toutes les conditions propices à une dynamique démographique ce qui se traduit *a minima* par une stabilisation de sa population, voire une hausse de celle-ci, Angers Loire Métropole se saisit des outils de la politique locale de l'habitat :

- une large offre d'habitat prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages, en insistant sur l'amélioration, voire la remise à niveau du parc de logements existants ;
- le renforcement du renouvellement urbain non seulement dans les secteurs mutables (friches économiques, etc.) mais aussi dans le tissu urbain diffus (exemple «dent creuse»), en facilitant lorsque cela est opportun l'intensité et la mixité urbaine (centralités, grands axes de déplacement, etc.) ;
- une offre neuve importante (27 300 logements d'ici 2027), et complémentaire (nature de l'offre nouvelle) à ce que propose le marché immobilier existant ;
- une approche globale de l'espace public visant à s'appuyer sur un cadre de vie reconnu (accès à la nature, y compris en ville, patrimoine, intensité des commerces et des services autour du réseau de transports collectifs, etc.), et concourant à la douceur de vivre, la qualité de vie et l'attractivité du territoire en général ;
- une approche fine des besoins en logements et/ou en hébergements des publics ayant des difficultés à se loger.

- **Le volet transports/déplacements**

La définition des orientations et actions en matière de transports et déplacements inscrites dans le PLU communautaire s'est appuyée sur la construction d'un scénario cible d'évolution de la mobilité à l'horizon 2027 sur l'agglomération qui a pour ambition :

- une baisse significative de la part de la voiture parmi l'ensemble des modes de déplacements de -8 points (de 60,3% à 52%, soit -53 000 déplacements/jour)
- un report important vers les modes alternatifs à la voiture :
  - Transports en commun : + 2,8 points (de 8.2% à 11%, soit +35 000 déplacements/jour)
  - Vélo : +1,9 points (de 3.1% à 5%, soit +22 000 déplacements/jour)
  - Marche à pied : +3,7 points (de 26.3% à 30% soit +56 000 déplacements/jour)

Les projets et les actions retenus dans le PLUi et programmés d'ici 2027 en matière de déplacements visent ainsi notamment à :
- Réduire les avantages relatifs des déplacements automobiles pour limiter le recours à ce mode et faciliter le report vers les autres modes de déplacements ;
- Développer les transports en commun et compléter le réseau structurant, avec notamment la mise en service d'un réseau de tramway B et C et un renforcement de la desserte bus ;
- Favoriser des modes doux attractifs pour les déplacements quotidiens ;
- Optimiser les transports de marchandises.

F. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales :

Les OAP Locales encadrent le développement d'une centaine de secteurs aux échelles, problématiques et enjeux variables, en complément du règlement et de l'OAP Déplacements et Habitat. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies dans les OAP Locales.

G. La spécificité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Centralités et de l'OAP Val de Loire :

Le projet de PLUi a la particularité de comporter deux OAP spécifiques à l'environnement et à l'organisation du territoire angevin :
- L'OAP Centralités a pour objectif de participer à mettre en œuvre l'organisation multipolaire du territoire, de prioriser l'implantation des commerces et équipements et d'y favoriser le lien social entre les habitants.
- L'OAP Val de Loire sur la partie du territoire concernée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO a pour objectif de mieux prendre en compte les orientations du plan de gestion du Val de Loire.

H. Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones :

Le PLUi, document unique à l'échelle de l'ensemble des communes, succède à 11 documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui. Ces derniers n'ont pas tous été élaborés par l'Agglomération dans la mesure où certaines communes ont rejoint l'EPCI en 2005 et 2012. De plus, ils ont été élaborés à des périodes différentes. Cela implique une grande hétérogénéité dans les POS et PLU en vigueur.

Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été :
- Harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- Décliner règlementairement le nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que :
  - la Trame Verte et Bleue identifiée au plan de zonage,
  - une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière,

- la mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux ou bâtis,
- une meilleure adaptation des règles de hauteur aux tissus existants grâce à un plan des hauteurs spécifique,
- l'inscription de linéaires de protection de la diversité commerciale,
- la mise en place de figurés particuliers délimitant les périmètres d'attractivité des transports en commun dans lesquels les obligations de stationnement seront réduites.

I. Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à ces enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

S'agissant de la consommation d'espace, la principale incidence positive du projet de PLUi réside dans la lutte contre le mitage et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi, face à la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux parcs d'activités, le PLUi propose une agglomération plus compacte, une densification des espaces du tissu urbain avec des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain adaptés.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la **préservation des éléments naturels et de la Trame Verte et Bleue** de l'agglomération angevine. Cette Trame Verte et Bleue, et plus globalement la biodiversité, font l'objet d'une protection importante dans le PLUi, par la mise en place d'outils spécifiques sur les éléments constituants les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'analyse du projet montre également que le PLUi ne présente pas d'incidence significative, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

S'agissant de la protection des paysages et du patrimoine, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel et bâti remarquable à préserver. Le projet vise à accorder le développement du territoire et la préservation des richesses paysagères locales. Les identités culturelles et historiques sont préservées (éléments de paysages – quartiers emblématiques – composition urbaine) ; le projet entend également améliorer la qualité urbaine de certains secteurs.
Le PLUi porte la reconnaissance des sites paysagers emblématiques du territoire (Val de Loire UNESCO – Basses Vallées Angevines). Il promeut également le principe de s'appuyer sur les principales caractéristiques des unités paysagères pour concevoir les nouveaux projets urbains.

En ce qui concerne l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et les usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. De plus, le projet apporte des améliorations majeures en termes de déplacements du fait de la mise en place de nombreux moyens pour inciter les habitants à avoir un usage différent de la voiture, et ainsi privilégier les transports en commun et les modes de transports doux.
Le PLUi permet l'isolation par l'extérieur des constructions et encourage ainsi les rénovations thermiques performantes. Du point de vue de l'énergie, le PLUi définit des dispositions qualitatives à mettre en place et favorise le développement des énergies renouvelables.

S'agissant de la vulnérabilité des personnes et des biens vis à vis des risques et des nuisances, des mesures de prise en compte des risques sont prévues par le PLUi. Les risques naturels les plus importants font l'objet de prescriptions graphiques associées à une réglementation spécifique : inondation (PPRI), effondrement, etc. Les orientations du PLUi marquent également la volonté de maitriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant potentiellement des nuisances. L'organisation urbaine tendra alors à limiter celles-ci.

Pour finir, s'agissant de la gestion de l'eau et des déchets, le PLUi entend réduire les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Il s'agit également de

préserver les milieux naturels en prenant en compte les zones humides et les zones inondables. Le territoire dispose des capacités suffisantes en eau potable pour l'approvisionnement du territoire en incluant au PLUi.
Concernant la gestion des déchets, le PLUi affirme sa volonté de rester performant. Ainsi, il entend promouvoir la réduction des déchets, maximiser la valorisation des déchets, collecter et éliminer les déchets résiduels.

III. Les consultations sur le projet arrêté

La délibération du 14 décembre 2015 ainsi que le projet arrêté ont été notifiés aux communes membres d'ALM, aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées ainsi qu'aux associations agréées au titre du Code de l'Environnement. Elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis, le silence valant avis favorable.

En synthèse, il est possible d'indiquer que :

Les communes membres ont toutes émis un avis favorable sur le projet, parfois en l'assortissant d'observations ou de demandes spécifiques d'évolution d'une pièce du PLUi (OAP ou règlement notamment).

Le **Préfet** a formulé un avis favorable au projet de PLUi assorti d'observations au regard notamment :

- de la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité : des compléments de justification sont demandés notamment concernant les composantes végétales et les outils de protection associés (il est demandé également de transformer la terminologie « espace boisé pérenne » qui a porté à confusion en « espace boisé classé »), les zones humides et les choix de développement urbain opérés notamment selon la séquence « éviter-réduire-compenser », les capacités du système d'assainissement collectif au regard du projet de développement ;

- des paysages et des sites remarquables de l'agglomération angevine : des compléments de justification sont demandés s'agissant de la méthode retenue pour inventorier les éléments et les ensembles patrimoniaux ;

- du projet de développement urbain et de la consommation foncière : insérer au rapport de présentation les enveloppes urbaines définies initialement afin de rendre plus lisibles les objectifs de consommation d'espaces et d'en faciliter l'évaluation dans les années à venir ; préciser la justification sur les activités économiques ; afin de contribuer à la préservation des espaces naturels et forestiers, revoir les dispositions applicables aux secteurs indicés « l » et « p » en définissant plus précisément les possibilités de constructions nouvelles et en ajustant au plus près la délimitation des secteurs, en supprimant la possibilité de construire un logement lié à une exploitation forestière, en encadrant plus strictement les possibilités de construction d'abris pour animaux ;

- des formes urbaines et des déplacements : une prise en compte globalement satisfaisante du volet déplacements avec la nécessité toutefois de justifier l'absence d'emplacements réservés pour les parkings relais et l'incitation à engager une réflexion sur la sécurisation des pistes cyclables ;

- de la prise en compte des risques : actualisation du PLUi avec les nouvelles données transmises par l'Etat.

L'**autorité environnementale de l'Etat** considère que le PLUi « semble avoir pris la mesure de l'enjeu majeur de modération foncière sur le territoire » et encourage à ce que cette ambition forte fasse l'objet d'un affichage plus clair dans le rapport de présentation. Par ailleurs, l'autorité environnementale souhaiterait des compléments de justification concernant la méthodologie de recensement des éléments patrimoniaux, de certains choix de zonages et de l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » en matière de zones humides.

La **Chambre de Commerce et de l'Industrie** demande notamment de compléter le volet économique avec des éléments sur le potentiel de rénovation/réhabilitation/mutation de l'immobilier d'entreprise, de compléter la justification des choix concernant le traitement des entreprises isolées en zone agricole et naturelle, de conforter les pôles commerciaux identifiés, de veiller à la sécurisation des circulations piétonnes de certains pôles, de modifier les règles relatives aux aires de stockage afin d'alléger les contraintes des entrepreneurs et interroge les règles de stationnement en périmètre d'attractivité des transports collectifs - zone 2.

La **Chambre d'Agriculture** a émis un avis favorable et a principalement formulé des observations sur le règlement écrit et sur le règlement graphique. Sur la partie écrite, les remarques portent sur les règles de la zone agricole et tendent notamment à interdire les abris pour animaux à usage de loisirs, à supprimer la possibilité de construire un logement lié à une exploitation forestière, à limiter la constructibilité en secteur « Nl », à préciser la nature des constructions admises en secteur « Np ». Sur la partie graphique, les remarques portent notamment sur la délimitation de la Trame Verte et Bleue (pour regretter son dessin trop géométrique), sur la préservation des espaces agricoles et naturels autour des hameaux et bourgs, sur la protection des parcelles viticoles existantes ou futures, sur la protection de l'horticulture et sur la réduction de certains secteurs « Nj » destinés à la réalisation de jardins familiaux.

Le **Département de Maine-et-Loire** a émis un avis favorable sur le projet en suggérant des compléments relatifs au développement du numérique et au tourisme. Il regrette le faible recours à l'outil de protection du patrimoine que constitue le changement de destination des bâtiments ayant perdu leurs usages d'origine en zones agricoles et naturelles. Concernant les transports et déplacements, le Département formule notamment des observations sur des points particuliers (échangeur de Sorges, centre-bourg du Plessis-Grammoire, Parc d'activité de l'Océane). Il encourage à préciser les OAP afin de sécuriser les futures zones d'urbanisation qui longent une route départementale et à compléter le règlement concernant les marges de recul.

Le **Pôle Métropolitain Loire Angers** a émis un avis favorable sur le projet de PLUi dans la mesure où celui-ci est compatible avec le SCOT et en constitue une déclinaison des orientations tant en matière d'organisation multipolaire qu'en matière économique, résidentielle, de consommation foncière.

Conformément aux dispositions des articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 112-1-1 du Code Rural, la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers** a examiné le projet de PLUi et a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes le 19 février 2016 :

- pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « Nl » :
  - compléter la justification des choix afin de démontrer que les contraintes existantes entrainent une forte limitation de la constructibilité des terrains retenus (« Nl »),
  - mieux définir les conditions d'implantation et de hauteur au règlement (« Nl »),
- pour les secteurs de taille et de capacité limitées Np : définir plus précisément les possibilités de constructions nouvelles,
- encadrer plus strictement les possibilités de construction d'abris pour animaux à usage de loisirs en zone naturelle;
- en matière de gestion des espaces forestiers : veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradiction lorsqu'un espace Boisé Classé se superpose avec des protections règlementaires existantes (de type AOC ou PPRi) ;
- réserver le zonage « Av » aux terroirs à très fort potentiel et en intégralité sur l'AOC Savennières.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 3° du Code de l'Urbanisme, **le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** a émis un avis favorable à l'unanimité le 4 février 2016 en soulignant la grande qualité du document. L'avis stipule en particulier que l'articulation entre les différents enjeux et l'opérationnalité du document devraient permettre à Angers Loire Métropole de maîtriser le développement de son territoire et de répondre à terme aux enjeux de mixité sociale et d'intensité urbaine.

Il souligne également les actions réalisées pour définir une politique de peuplement prenant en compte les différentes composantes : l'attribution, la production, l'accompagnement social, l'amélioration, les loyers et le cadre de vie des logements locatifs sociaux.

L'**Agence Régionale de la Santé** a émis un avis favorable en demandant notamment des modifications règlementaires concernant la desserte des terrains par les réseaux d'eaux potable/usées ainsi que des précisions sur les capacités résiduelles des stations d'épuration.

Le **Centre National de la Propriété Forestière** a émis un « avis très réservé » sur le projet. Il souhaite notamment que le PLUi fasse davantage état des activités forestières (sylviculture et populiculture) et interroge la superposition de l'outil de protection « espace boisé classé » avec les protections au titre de la règlementation forestière.

L'**Institut National de l'Origine et de la Qualité** a émis un avis favorable assorti d'une réserve qui tenait principalement à dénoncer la superposition de certaines aires délimitées de certains AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) (surtout AOC Savennières) avec l'outil de protection « Espace Boisé Classé ».

Enfin, d'une manière générale, les personnes associées ont souligné la qualité du document mais ont également pointé le manque de lisibilité des plans de zonage. Ils ont aussi regretté que les études mentionnées dans le rapport de présentation, relatives notamment à la Trame Verte et Bleue, aux zones humides et aux déplacements n'aient pas été jointes au dossier.

Les communes et EPCI voisins qui ont émis un avis l'ont fait dans un sens favorable en insistant sur la nécessaire coordination des politiques portées par les différentes Autorités Organisatrices de Transports pour promouvoir et développer les modes alternatifs à l'usage de la voiture.

Les associations agréées au titre du Code de l'Environnement qui avaient demandé à être associées à l'élaboration du projet, à savoir la Sauvegarde de l'Anjou, la Renaissance de la Doutre et l'Association de Défense des Riverains de la Zone Industrielle de Saint-Barthélemy d'Anjou (ADZI) ont également formulé des observations concernant notamment, la protection du patrimoine et les choix opérés dans le PLUi en la matière (tant en terme de méthodologie que de réglementation) ; la délimitation de la trame verte et bleue sur certaines parties du territoire ainsi que la protection de certaines composantes végétales ; les grandes orientations déclinées dans le Programme d'Orientations et d'Actions en matière de déplacements et transports.

L'ensemble de ces avis ont été joints en intégralité au dossier d'enquête publique. Leur contenu a également été présenté sous forme de tableaux dans un document intitulé « Eléments d'informations à destination du public » qui a été annexé au dossier d'enquête publique. Dans ce document, Angers Loire Métropole fournissait des informations destinées à éclairer le public dans sa lecture des avis et des pièces du projet de PLUi.

Un tableau annexé à la présente délibération détaille l'analyse faite des avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et des associations agréées.

IV. L'enquête publique

Par arrêté en date du 22 avril 2016 et conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme et R. 123-9 du Code de l'Environnement, le Vice-Président Délégué a soumis à enquête publique du 30 mai au 13 juillet 2016 le projet de PLUi.

La commission d'enquête, désignée par arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 et présidée par Jean-François DUMONT, a tenu 29 permanences réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le projet de PLUi était consultable au siège d'Angers Loire Métropole, dans les mairies des communes et communes déléguées de la Communauté urbaine (hormis à Pruillé) et sur Internet sur site dédié.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres mis à sa disposition au siège d'Angers Loire Métropole et en communes. Il pouvait également envoyer un courrier au Président de la commission d'enquête ou au Président d'Angers Loire Métropole ou déposer une observation sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a dénombré 370 observations recueillies, tous supports confondus.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a remis le 29 juillet 2016 au représentant du Président d'Angers Loire Métropole le procès-verbal des observations consignées aux registres d'enquête concernant le projet de PLUi ainsi qu'une liste de questions induites par la lecture des observations et des courriers ou consécutives à une interrogation de la commission d'enquête.

Le Président d'Angers Loire Métropole (par l'intermédiaire de son Vice-Président délégué) a répondu le 23 août 2016 aux interrogations de la commission d'enquête. Cette réponse a été annexée au rapport d'enquête.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2016. Dès réception, ce document a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de communauté, dans les mairies des communes et communes déléguées ainsi que sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Un exemplaire a également été communiqué à Madame la Préfète de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

V. Synthèse des observations émises au cours de l'enquête et les conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rendu un **avis favorable sans réserve** sur le projet de PLUi.

Son rapport fait état de **370 observations** recueillies (tous registres confondus, à savoir supports papier et numérique). Il convient de noter que ce nombre n'inclut pas les signataires de six pétitions qui sont présentées ci-après et qu'il comporte en revanche des doublons.

La majorité des observations a été transmise par des particuliers. Quelques associations et professionnels ont apporté leurs contributions à l'enquête.

Ces observations peuvent être regroupées comme suit :

- Plus d'un tiers des observations a porté sur des demandes de particuliers qui souhaitaient que leur parcelle devienne constructible immédiatement (principalement de zone A ou N en U ou 1AU ou de 2AU en 1AU) ou reste constructible comme dans le document d'urbanisme précédent. Ce nombre inclut aussi des demandes de propriétaires ou gérants d'établissement économique qui souhaitaient une évolution du zonage pour permettre le développement de leur entreprise ou ponctuellement des demandes d'évolution de zonage pour permettre l'évolution d'activités en zones agricoles ou naturelles ou la reconversion d'un ancien site industriel en zone de loisirs ;

- Certaines observations concernaient les composantes végétales avec des demandes de classement en Espaces Boisés Classés (EBC) ou, à l'inverse, des demandes de déclassement d'EBC (notamment lorsque l'EBC superpose une Appellation d'Origine Contrôlée viticole comme à Savennières par exemple – demandes appuyées par l'INAO et la Fédération Viticole), des remises en cause de la délimitation de la Trame Verte et Bleue jugée trop étroite par des associations, des demandes d'ajustements des périmètres de composantes végétales pour réaliser un projet ;

- De nombreuses observations concernaient les déplacements avec notamment une demande par une association de riverains de suppression d'un emplacement réservé qui était inscrit pour prolonger la rue Bocquel à Angers, des demandes d'instauration d'emplacements réservés pour la création d'une déviation de Saint-Barthélemy-d'Anjou, la contestation d'un nouvel accès à la zone Moulin-Marcille pour lequel les associations rejettent le projet de

franchissement de l'Authion, la contestation des objectifs d'évolution des parts modales jugés insuffisamment ambitieux par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits ; des remarques générales sur les nuisances sonores et les risques en termes de sécurité routière ;

- Plusieurs observations concernaient le patrimoine bâti. Elles émanaient principalement d'associations qui ont demandé des explications sur la méthode employée pour identifier et sélectionner les éléments de patrimoine bâti. Ces associations ont également demandé l'ajout d'éléments au titre du patrimoine à Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou et ont contesté la catégorisation de certains éléments par îlots ou quartiers (par exemple les fronts bâtis) en demandant une identification individuelle de chaque bâtiment présentant un intérêt au sein de ces ensembles bâtis. Enfin, ils ont remis en cause la rédaction du règlement qui comporte des termes jugés insuffisamment protecteurs ;

- D'autres observations concernaient l'environnement et le cadre de vie. Il s'agit notamment de la contestation de la présence de zones humides sur certains secteurs ou, au contraire, de propositions d'une meilleure prise en compte de celles-ci.

- Enfin, des demandes ponctuelles émanant d'organismes publics ou parapublics ont été formulées pour informer la collectivité de l'évolution de certains projets et solliciter un ajustement du plan de zonage. Elles sont rappelées ci-après (paragraphe VI.1.A.).

D'autres contributions ont été émises dans le cadre de six pétitions :

- Une pétition pour un retour à l'outil EBC (Espace Boisé Classé) sur l'intégralité de la place de la Rochefoucauld (Angers) : 129 signataires,
- Une pétition contre l'objectif de densité et le volume d'habitat proposé (avec les problèmes de desserte et de flux générés) sur le site de la Congrégation Bon Pasteur dans le quartier Nazareth (Angers) (BPN): 462 signataires ; il convient de noter qu'à l'inverse, la Congrégation du BPN s'est exprimée en faveur d'une augmentation de la densité sur ce site
- Une pétition sur le quartier de la rue des Fours à Chaux (Angers) qui contestait le plan des hauteurs et souhaitait diminuer les hauteurs des futures constructions : 120 signataires,
- Une pétition pour la préservation du patrimoine végétal et bâti de la Grande Maître-Ecole par un classement en UCp (Angers) : 10 signataires,
- Une pétition sur le secteur de la Nouellée (Plessis-Macé) qui souhaitait que l'urbanisation soit en partie reculée du lotissement de l'Orée du Bourg 2 pour divers motifs : 12 signataires
- Une pétition Clos de Bauvais (Bouchemaine) : 12 signataires – Un collectif de riverains de la rue du Clos de Bauvais demande que la propriété et son écrin boisé soit mieux protégée au titre du patrimoine végétal et bâti.

La commission d'enquête a formulé un avis sur la quasi-totalité des observations.

Le rapport définitif de la commission d'enquête, remis le 15 septembre 2016, a conclu de la façon suivante : « En notre âme et conscience et en toute objectivité, nous formulons un avis favorable sans réserve au projet de PLUi d'Angers Loire Métropole ».

VI. La prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux maires des communes membres d'Angers Loire Métropole au cours de la conférence intercommunale des maires en date du 5 décembre 2016.

Les points soulevés par l'ensemble des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont permis soit de réaffirmer certains choix et de mieux les justifier, soit de modifier et compléter le dossier.

Des évolutions mineures ont également été apportées en vue de corriger certaines erreurs matérielles relevées après l'arrêt de projet.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées thématiquement dans la présente délibération.

Le traitement détaillé des avis recueillis auprès des personnes publiques associées et consultées figure en annexe 1 et celui des observations du public assorties du traitement qu'en a fait la commission d'enquête figure en annexe 2.

1. Les évolutions apportées en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

A. Evolution des quartiers

Plusieurs observations et en particulier six pétitions ont été transmises concernant le devenir de certains quartiers ou emprises en mutation.

Place de la Rochefoucauld, à Angers, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de maintien en Espace Boisé Classé (EBC) sur la totalité de la place La Rochefoucauld (voir ci-après) et la règle associée à l'espace AE «Espace ouvert présentant un intérêt urbain » a été restreinte.

Les riverains du site de la Congrégation Bon Pasteur dans le quartier Nazareth à Angers ont émis de nombreuses observations concernant l'OAP réalisée sur ce secteur et en particulier les objectifs de programmation de logements jugés trop élevés, l'organisation des accès du site, l'augmentation à venir du trafic automobile, l'organisation des espaces verts et les modalités de concertation et de réalisation de la future opération. Il est proposé de donner une suite favorable à l'essentiel des demandes émises par l'association de riverains, compte-tenu de la situation relativement enclavée du site et de l'enjeu de veiller au maintien de la qualité de vie des habitants du territoire.

Les habitants de la rue des Fours à Chaux et des rues du quartier alentour à Angers ont fait part de leur inquiétude quant aux règles des hauteurs, notamment au regard d'un projet antérieur localisé en haut de la rue des Fours à Chaux. Suite à cette observation, le projet de PLUi soumis à approbation propose, au vu de l'analyse du quartier, une diminution des plafonds de hauteurs sur le cœur du quartier, tout en veillant à assurer une cohérence d'ensemble le long de la rue de la Chalouère qui constitue un axe structurant de la ville. Le plan de hauteurs a pour objectif d'encadrer la volumétrie maximale du tissu bâti. Le respect de l'ensemble des dispositions règlementaires doit permettre d'assurer une bonne insertion des projets dans l'environnement du quartier (cf. Justification des Choix, chap. 5.3).

Rue des Noyers à Angers, un collectif a demandé le classement de la Grande Maître Ecole en zone UCp au lieu de UC. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande. L'application d'un zonage UCp sur ce site n'est pas adaptée aux enjeux d'évolution du secteur dans la mesure où il ne permet pas la construction de logement. Un projet a été autorisé sous POS. Les réflexions formulées par les riverains vont permettre d'améliorer son intégration au sein du site.

Une quarantaine de personnes s'est mobilisée pour demander la suppression d'un principe de liaison à créer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Mongazon à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il est proposé de modifier cette OAP (suppression graphique de la flèche symbolisant ce principe de liaison et reformulation du texte d'accompagnement).

A Bouchemaine, secteur du Clos de Bauvais, un collectif de riverains a demandé que l'indice "p" soit maintenu sur ce secteur et que la protection "Espace Boisé Classé" soit inscrite. La commission d'enquête a accueilli favorablement cette demande. Le projet de PLUi a été modifié afin de répondre à l'enjeu patrimonial mis en avant : le bâtiment principal de la propriété a été identifié comme

patrimoine à préserver dans le PLUi et fait l'objet d'un repérage au plan de zonage. Par ailleurs, la protection des composantes végétales attenantes a été renforcée par la mise en place d'une protection EBC sur certains secteurs.

Les riverains de l'Orée du Bourg 2 ont souhaité que l'urbanisation de la Nouellé (Le Plessis-Macé) soit reculée de leur fond de jardin pour divers motifs (présence d'une canalisation de transports de gaz, d'une biodiversité intéressante et d'une zone humide notamment). Cette observation, accueillie favorablement par la commission d'enquête, a conduit à une proposition de modification de l'OAP de la Nouellé. Un espace tampon entre la frange d'habitat de l'Orée du Bourg et le futur lotissement a été ajouté. La surface et la largeur de cet espace seront à préciser en phase opérationnelle. Au plan de zonage, la zone 1AU de la Nouellé est maintenue pour réaliser un projet global et cohérent sur le secteur. La desserte de la zone n'est pas connue à ce stade du projet. Des études d'insertion viendront préciser ultérieurement les conditions d'accès.

Concernant les principales demandes formulées par les organismes parapublics, elles ont été prises en compte de la façon suivante :

- Le CHU a souhaité que le site de la Claverie à St Barthélemy d'Anjou mute vers une vocation résidentielle. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande au regard de la taille importante des emprises concernées par la demande de modification (32 559 m²) et des objectifs de production de logements affectés à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou dans le cadre du PLH. Cependant, au regard des enjeux, du contexte territorial dans lequel s'inscrit le site et du calendrier envisagé pour la mutation de ces emprises, l'évolution de ce site pourra être réétudiée après l'approbation du PLUi, comme l'a suggéré également la commission d'enquête.

- Angers Loire Habitat a demandé que le secteur de Croix Blanche à Angers puisse muter d'une vocation économique vers de l'habitat. Malgré un désaccord de la commission d'enquête, il est proposé de donner une suite favorable à la demande. En effet, ces parcelles d'une surface de 2 500 m² sont situées à l'arrière du boulevard Birgé, dans un environnement déjà urbanisé. Elles sont incluses dans un tissu urbain d'habitat individuel. Leur intégration en zone UC permettra une cohérence d'urbanisation avec le projet qui s'est développé à l'est de cette propriété.

- A Bouchemaine, Angers Loire Habitat, ainsi que plusieurs propriétaires riverains d'un site sur le coteau de Pruniers ont fait part de leur surprise face au déclassement d'une zone UC en zone Naturelle ; compte tenu des contraintes de développement de la commune, il est proposé de donner une suite favorable à la demande, néanmoins, pour prendre en compte la sensibilité paysagère des lieux, une OAP a été proposée sur le secteur afin d'encadrer le développement des lieux de la façon la plus qualitative possible.

- La société publique d'aménagement, ALTER Public, faisant part d'évolutions du projet sur la zone économique de la Bourrée à Beaucouzé, a demandé une évolution du zonage de 2AUY en 1AUYd et a signalé une erreur concernant la localisation des zones humides existantes sur ce secteur. S'il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation, au regard des choix établis par Angers Loire Métropole en matière de développement de zones d'activités économiques (cf. chapitre 3.2.2 de la justification des choix), l'erreur matérielle concernant la zone humide est rectifiée ;

- A Angers, ALTER Public a également fait part d'évolutions récentes sur le site de Valéo, notamment grâce à un projet récent de réindustrialisation et a sollicité une évolution de zonage pour favoriser l'insertion d'une poche d'habitat en frange de ce site. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande (passage de UYd en UC sur une partie du site). De même, des clarifications de la règle applicable en matière d'implantation de services, loisirs payants et restauration en zone UYd ont été apportées pour faire suite à une observation complémentaire d'ALTER.

- A Trélazé, sur le site Villeneuve/Napoléon, les Ardoisières d'Angers ont demandé l'extension de la zone Nl pour permettre la reconversion du site ardoisier en espace touristique et de loisirs, ce qui a donné suite à changement de zonage de Ng en Nl sur une partie du site.

B. Trame Verte et Bleue (TVB)

Des souhaits divers ont été exprimés, essentiellement relayés par des associations, portant à la fois sur le choix du découpage parcellaire, des demandes d'élargissement, et d'une meilleure visibilité des enjeux de continuité écologique (sur la Maine en particulier). Chaque proposition d'élargissement a été réétudiée au regard des enjeux croisés : écologiques, paysagers et agricoles, ce qui a eu pour conséquence l'ajout de 18 ha de TVB. La TVB a été élargie aux accotements à caractère naturel (sur la Maine en particulier) et les OAP concernées ont été complétées. Les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont également été complétées.

C. La Maine

Outre la Trame Verte et Bleue le long de la Maine, il a été demandé l'affichage d'une meilleure considération de la Maine dans la traversée d'Angers, par exemple au moyen d'une OAP spécifique. Si la prise en compte de la Maine dans le projet de territoire a bien été développée dès l'arrêt de projet dans plusieurs documents du PLUi (PADD, EIE, OAP Locales, ...), des compléments ont été apportés pour répondre à cette attente, notamment : élargissement des périmètres des OAP locales aux abords de la Maine pour rendre plus lisible la cohérence d'ensemble, précisions apportées dans ces OAP locales (environnement, qualité urbaine, voie des berges, ...), compléments au POA Déplacements (requalification de la voie des berges).

D. Composantes végétales

Il est proposé de remplacer le terme « espace boisé pérenne », jugé source de confusion, par la terminologie de l'outil juridique qu'il désigne : « espace boisé classé-EBC ». Il est également demandé, sur Angers et Bouchemaine, le maintien (par rapport aux documents antérieurs au PLUi) -ou l'identification (lorsque l'élément n'était pas en EBC dans les documents antérieurs)- de l'outil « EBC » sur des espaces où d'autres outils étaient proposés à l'arrêt de projet. Cette demande a conduit à reclasser en EBC certains de ces espaces, au titre de leur caractère historique majeur : la Place La Rochefoucauld, le jardin des Plantes, le jardin du Mail, l'allée et le square Jeanne d'Arc ainsi que les alignements des quais Félix Faure, Gambetta et de la place Ney notamment.

Aux Ponts-de-Cé, il a été demandé une réduction partielle d'une présence arborée reconnue sur le site du parc St Anne. Il est proposé de donner une suite favorable à la demande compte tenu de l'étude paysagère complète fournie par le demandeur qui a conduit à préciser les éléments végétaux d'intérêt ou non. La présence arborée qui avait été essentiellement délimitée sur la base de la photo aérienne a ainsi pu être adaptée.

Sur Savennières, la superficie de l'AOC Savennières étant contrainte, et sa renommée importante, les préoccupations de la profession viticole ont amené à proposer la réduction de la délimitation de certains Espaces Boisés Classés (boisements existants) situés au sein de l'emprise AOC Savennières, afin de permettre l'évolution de l'activité, et la plantation de vignes. Sur certains secteurs, le vallon de la Jalousie notamment, les outils choisis pour l'identification des franges boisées ont partiellement évolué (usage du L151-19 au lieu du L.113-1 du Code de l'Urbanisme, ex. L130-1 relatif aux Espaces Boisés Classés).
Les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont également été complétées en conséquence.

E. Zones humides

L'Autorité Environnementale, en particulier, s'est interrogée sur le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour le projet de PLUi. Cette méthodologie ayant effectivement été suivie tout au

long du processus d'élaboration du projet de PLUi, la pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée et précisée. Notamment des cartes indiquant les sites ayant fait l'objet d'un sondage pédologique y sont présentées et démontrent le nombre de sites écartés ou réduits suite à la démarche. Pour les sites résiduels sur lesquels l'impact sur une zone humide ne peut être évité, une analyse précise a été menée à l'échelle de chaque commune démontrant qu'il n'existe aucune alternative avérée au site retenu. Ce dernier s'avère être nécessaire et le plus adéquat pour le développement de la commune au regard des différentes contraintes existantes et de la pertinence du sens de son urbanisation. Ont ainsi été mesurés de façon croisée, en plus de l'impact sur l'environnement et les zones humides, les critères suivants :
- Le potentiel de renouvellement urbain,
- L'intégration au tissu et le fonctionnement urbain,
- La préservation des éléments de paysage existants,
- La présence de l'activité agricole.

F. Risques

Dans son avis sur le PLUi, l'Etat a demandé à ce que le PLUi reprenne bien les données transmises en octobre 2015 concernant les risques (Porter A Connaissance complémentaire). Ainsi, malgré des demandes de certains habitants de voir disparaître la trame « risque effondrement » de leur parcelle, l'emprise des secteurs concernés par un risque effondrement a augmenté entre l'arrêt de projet et l'approbation pour intégrer ces nouvelles données.
Le règlement a également été modifié, afin d'introduire une règle spécifique pour les secteurs concernés par un risque effondrement en aléa fort.

2. Les évolutions apportées en matière de protection et mise en valeur du patrimoine bâti

Pour l'essentiel, des demandes de précisions ont été formulées concernant la méthodologie de sélection des éléments, ainsi que des demandes d'ajouts d'identification d'éléments dans l'annexe patrimoine et des remarques sur les prescriptions réglementaires associées au patrimoine.

Le PLUi n'a pas pour objectif de faire un inventaire exhaustif de tout le patrimoine existant sur le territoire de l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole puisque le document d'urbanisme n'a pas une vocation historique ou universitaire. Pour autant, certains éléments ont été ajoutés dans l'annexe patrimoine et sur le plan de zonage pour tenir compte des avis émis.

A titre d'exemple, compte tenu de la richesse exceptionnelle du quartier de la Doutre et dans la préfiguration du futur secteur sauvegardé (ou site patrimonial remarquable), le document a été enrichi avec l'essentiel des propositions de l'association « Renaissance de la Doutre », qui ont été réexaminées au cas par cas. Des compléments sur les prescriptions réglementaires associées au patrimoine ont également été apportés (par exemple : règle de la catégorie AE « espace ouvert présentant un intérêt urbain » modifiée).
Des ajouts d'éléments de patrimoine bâti ont également été réalisés à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'approche menée dans le projet de PLUi est construite comme complémentaire à tous les outils de protection déjà existants (Monuments Historiques, Sites inscrits et classés, ZPPAUP/future AVAP, etc.).
Au-delà des protections existantes, le PLUi identifie donc les éléments et ensembles identitaires les plus représentatifs du patrimoine bâti et qui ont un sens dans l'organisation urbaine et le paysage. L'approche patrimoine met en avant les singularités des territoires des communes. En ce sens, les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont été complétées pour rendre la méthode employée plus explicite.

Des remarques ont été émises sur l'absence au plan de zonage de la représentation graphique des Monuments Historiques (MH). Les Monuments Historiques sont des servitudes d'utilité publique et n'ont pas à figurer sur les plans de zonage. Ils sont listés dans la notice des servitudes d'utilité publique 6.1.1 et identifiés par un motif dans le document 6.1.2 plan des servitudes d'utilité publique. Ces plans ont été agrandis pour une meilleure lisibilité (notamment sur l'hyper centre d'Angers).

Sur la Cité Historique, il a été apporté une suite favorable à la demande de la Ville d'Angers pour l'inscription d'un périmètre d'attente de projet global, entre les rues Saint Aignan et Saint Evroult. En effet, plusieurs emprises majeures y sont prochainement libérables (ancienne Gendarmerie Saint Maurice, Collège de la Cathédrale notamment). Par son ancrage dans l'histoire de la ville, sa localisation entre la cathédrale et le château d'Angers, sa configuration et ses formes urbaines, la Cité constitue un quartier stratégique et emblématique de la composition du Centre-Ville historique. La mise en place d'un périmètre d'attente permet de donner un cadrage de projet global pour les évolutions de ce quartier, qui ne peuvent être conçues que dans une perspective urbaine d'ensemble cohérente.

3. Les évolutions apportées en matière d'espaces agricoles et naturels

Pour les secteurs Nl et Np, il a été demandé par l'Autorité Environnementale et certaines Personnes Publiques Associées de préciser les possibilités de constructions nouvelles et d'ajuster au plus près leur délimitation, de mieux définir les conditions d'implantation et de hauteur au règlement.

D'une façon générale, la pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée, afin de rendre plus lisibles les différentes règles qui s'appliquent au sein d'un même espace et qui, de fait, contraignent les possibilités de construction (zone inondable, EBC, risque effondrement, etc.). En ce sens, les périmètres, ajustés aux besoins (Nl) ou aux ensembles remarquables (Np), n'ont donc pas lieu d'être revus. Pour autant, des ajustements ont été opérés : les vocations autorisées en Nl et Np ont été précisées, les règles pour les nouvelles constructions ont été renforcées (par exemple : pour les nouvelles constructions en Np, une règle fixe les nouvelles implantations à une distance maximale de 100 m par rapport à la construction principale ; les nouvelles constructions ont une emprise au sol plus stricte qu'à l'arrêt de projet).

4. Les évolutions apportées en matière de transports et déplacements

Quelques avis ont souligné un manque d'ambition des objectifs d'évolution des parts modales par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits.

Le scénario d'évolution des parts modales retenu sur le territoire pour l'horizon 2027 est un scénario à la fois ambitieux, au regard de l'effort qui sera porté sur la réduction de la part de la voiture individuelle, mais également réaliste compte-tenu de la stratégie de développement urbain adoptée. Il répond aux obligations légales de diminution du trafic automobile, de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée pour rendre plus lisible l'ambition du scénario choisi.

Sur les modes doux, il a été émis le souhait, notamment par les associations spécialisées en la matière de voir figurer au PLUi davantage d'actions en faveur des modes doux (budget dédié au vélo, mesures plus précises concernant les aménagements cyclables, l'accessibilité et le confort des itinéraires piétons, et davantage de stationnements vélos).

Le volet Déplacements du POA a été complété, en particulier l'action 2.1 portant sur le réseau cyclable. Le règlement écrit a également été complété concernant le stationnement des vélos.

Pour le stationnement des véhicules, la Chambre de Commerce et de l'Industrie a demandé l'assouplissement de la règle maximale concernant les bureaux dans les corridors du tramway au regard du décalage du calendrier de mise en service des lignes B et C de 2019 à 2022. Pour cette remarque, Angers Loire Métropole maintient sa position étant donné que le corridor des lignes B et C est déjà emprunté par une ligne forte du réseau de bus d'Angers Loire Métropole, alternative efficace à la voiture individuelle pour les salariés dans leurs trajets domicile-travail. Les règles du PLUi permettront dans ces secteurs d'anticiper « l'effet tramway » dans les projets.

Les projets concernant l'échangeur de Moulin-Marcille et la couverture de la voie des Berges ont été questionnés dans certains avis ou observations d'associations locales.

Pour le projet d'échangeur de Moulin-Marcille : le projet a été adapté et le volet déplacements du POA modifié. Il n'est plus question aujourd'hui d'un franchissement de l'Authion pour l'amélioration des accès à ce secteur.
Pour le projet Cœur de Maine, le PLUi a été complété pour donner plus de lisibilité au projet dans ses différentes composantes, aussi bien sur le volet déplacements (POA- action 5.1 et OAP Cœur de ville et St Serge) que sur les volets environnement et paysage (OAP Cœur de ville et St Serge).

Plusieurs dizaines d'observations ont été recueillies dans le registre concernant la liaison Trélazé / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347 qui figure au POA. Ces observations ont fait part de l'augmentation très importante du trafic dans les rues résidentielles de St Barthélemy depuis l'urbanisation de la Quantinière à Trélazé. Ainsi, les attentes d'une voie de contournement de la commune et d'aménagements spécifiques dans l'attente de sa réalisation sont très fortes. Certaines observations ont même demandé le maintien des anciens emplacements réservés figurant aux POS des deux communes.

Le POA volet Déplacements a été complété pour préciser la nature des actions prévues dans le temps du PLUi (études et réalisation) et prendre en compte la situation transitoire. Les emplacements réservés figurant aux POS n'ont pas été repris étant donné que le tracé et les caractéristiques de la nouvelle infrastructure à réaliser nécessitent des études plus précises.

5. Les évolutions apportées en matière d'habitat

Le souhait a été émis d'indiquer un objectif quantitatif d'adaptation des logements, financés ou non par l'ANAH.

La rédaction du POA volet Habitat est maintenue. Il est apparu en effet peu pertinent de fixer arbitrairement un objectif d'adaptation au vieillissement. Cette thématique pourrait faire l'objet, si le besoin s'en faisait sentir, d'un dispositif opérationnel particulier, ce qui conduirait à définir un objectif quantitatif et une estimation des financements publics à mobiliser.

Une Personne Publique Associée a émis le regret que certaines implantations anciennes de gens du voyage sur des terrains privés situées à proximité des réseaux et hors zones de risques soient classées en zones A ou N.

Angers Loire Métropole a fait le choix de ne pas systématiser des régularisations d'occupation de terrains par des tiers résidant dans une zone agricole ou naturelle pour ne pas encourager la spéculation foncière et éviter le mitage des zones agricoles ou naturelles.

6. Les évolutions apportées en matière de démographie et de capacités d'accueil du territoire (au regard de la capacité résiduelle des stations d'épuration, etc.)

Des remarques ont porté sur les stations d'épuration : manque d'informations sur les capacités résiduelles, interrogations sur l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs et les capacités réelles des stations.

La réflexion relative à l'ouverture des secteurs à l'urbanisation et leur programmation à court et moyen terme a été menée en fonction des capacités actuelles des stations de dépollution et de la programmation des travaux. Par ailleurs, rappelons que toutes les zones 1AU (ouvertes à l'urbanisation) bénéficient d'une OAP locale. Le cas échéant, des précisions ont été apportées dans la programmation de l'urbanisation au regard de la station et des réseaux.

L'Etat Initial de l'Environnement (chap 4.4), la Justification des choix du Rapport de présentation concernant les zones à urbaniser (chap 5.2.1) et les OAP locales (chap 4.3.3), ainsi que la notice Assainissement Eaux Usées (Annexes sanitaires chap 6.4.1) du PLUi ont été actualisées et complétées.

7. Les évolutions apportées en matière de développement économique, commercial et fonctions métropolitaines

A. Constructibilité en zone à dominante économique

Des particuliers ou des acteurs publics ont demandé des précisions et des ajustements sur le règlement écrit concernant les zones d'activités. La Chambre de Commerce et d'Industrie a également formulé des observations sur les dispositions réglementaires et notamment sur les règles encadrant les aires de stockage jugées trop strictes.

Des compléments ont été apportés au règlement et à son lexique, en particulier pour clarifier les occupations du sol et destinations interdites ou autorisées dans les zones à dominante économique (UE, US, UYd, etc.).

Le secteur indicé « g » a été questionné par certaines Personnes Publiques Associées : une demande de règles sur l'emprise au sol, une demande de distinction entre les vocations à destination du stockage des déchets inertes et les vocations à destination de l'exploitation des sous-sols.

Le règlement a été modifié pour introduire une règle d'emprise au sol dans la zone indicée « g ». Les occupations du sol et constructions autorisées sont en revanche maintenues en l'état. En effet, il a été fait le choix dans ce secteur de permettre à la fois les activités d'extraction et d'exhaussement de sols propres aux secteurs d'exploitation du sous-sol ou au stockage de déchets inertes ou d'origine végétale, car, dans de nombreux cas, les anciennes carrières sont ré-exploitées pour créer des ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes).

Certains particuliers ont également demandé une extension de zonage AUY sur leurs propriétés afin qu'elles deviennent constructibles. Il n'est pas proposé de donner de suite favorable à ces demandes puisque les zone 1AUY et 2AUY ont été délimitées en fonction des besoins du territoire, de l'accessibilité et du contexte territorial.

Il a par ailleurs été demandé de réduire l'emprise au sol autorisée en Ay. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à cette demande, car cela concerne peu de secteurs et les délimitations de périmètres ont été opérées au plus près des constructions existantes.

B. Développement commercial et centralités

La Chambre de Commerce et d'Industrie a fait part de demandes d'ajustements ponctuels sur certaines OAP concernant des pôles commerciaux existants et a fait part d'une inquiétude concernant certains secteurs de projets concernés par une OAP comportant des « localisations préférentielles de commerces ».

Pour clarifier les orientations d'Angers Loire Métropole, des compléments ont été apportés à certaines OAP concernant les grands pôles commerciaux, ainsi que des précisions dans le texte de certaines OAP afin de rester cohérent avec l'objectif de privilégier les centralités existantes du territoire.

Des demandes d'évolution de zonage ou de modification de l'OAP Centralités ont été exprimées par des propriétaires de commerces pour permettre l'extension ou le transfert de leur établissement. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à ces demandes qui entrent en contradiction avec les orientations générales d'Angers Loire Métropole exprimées dans le PADD concernant le maintien d'un équilibre commercial et l'organisation d'un territoire multipolaire privilégiant le renforcement des centralités existantes.

8- Les évolutions apportées en matière de lisibilité des plans

La Préfecture et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ont formulé des difficultés de lecture des plans présentés au format atlas. Selon ces autorités, le découpage opéré ne permet pas une lecture d'ensemble du territoire ; ce qui ne permet pas d'avoir une lecture cohérente du territoire supra-communal.

L'utilisation d'un carroyage, aujourd'hui courante pour présenter des documents sur de vastes territoires (exemple du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire), est maintenue. Cette méthode permet de couvrir de manière homogène l'ensemble du territoire à l'échelle de 1/5000 ième, tout en facilitant le repérage géographique pour la personne qui le consulte grâce au plan d'assemblage. Au regard de l'usage principal du zonage : informer un porteur de projet de la réglementation qui s'applique localement, cette technique du carroyage est efficiente.

Pour faciliter tout de même cette lecture d'ensemble, Angers Loire Métropole prévoit, à la suite de l'approbation du PLUi, de mettre en ligne sur internet l'information géographique du PLUi en permettant au citoyen de consulter le document à l'échelle souhaitée en zoomant / dézoomant sur l'espace de son choix.

A titre conclusif, il convient de préciser que les modifications apportées au projet de PLUi sont ponctuelles, et ce d'autant plus que le périmètre du PLUi est important. Ces modifications ne font que renforcer les objectifs poursuivis par les auteurs du PLUi et retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dès lors, les modifications apportées ne bouleversent pas l'économie générale du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 103-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 7 juillet 2005 approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soulaine-sur-Aubance du 19 octobre 2004 appouvant le Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 approuvant le Plan d'Occupations des Sols d'Angers remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols d'Avrillé remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Barthélemy-d'Anjou remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Trélazé remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu les évolutions des POS précités intervenues par voie de modifications, modifications simplifiées, révisions simplifiées, déclarations de projet emportant mise en compatibilité et mises à jour,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de communauté du 17 mars 2005,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de communauté du 8 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 mars 2013 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi avant transmission aux conseils municipaux des 33 communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des Conseils municipaux relatives au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en date du 25 mars 2013 (Beaucouzé) ; 26 mars 2013 (Savennières) ; 2 avril 2013 (Béhuard) ; 3 avril 2013 (Pellouailles-les-Vignes) ; 15 avril 2013 (Avrillé, La Meignanne, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Lambert-la-Potherie) ; 16 avril 2013 (Bouchemaine, Ecouflant, Saint-Léger-des-Bois) ; 17 avril 2013 (Angers) ; 18 avril 2013 (Briollay, Ecuillé, Le Plessis-Grammoire, Saint-Sylvain-d'Anjou) ; 19 avril 2013 (Soulaire-et-Bourg) ; 22 avril 2013 (Cantenay-Epinard, Trélazé) ; 23 avril 2013 (Sarrigné) ; 24 avril 2013 (Saint-Clément-de-la-Place) ; 25 avril 2013 (Le Plessis-Macé, Saint-Jean-de-Linières, Soucelles, Villevêque) ; 26 avril 2013 (La Membrolle-sur-Longuenée) ; 29 avril 2013 (Saint-Martin-du-Fouilloux) ; 6 mai 2013 (Feneu, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire) ; 13 mai 2013 (Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance) ; 16 mai 2013 (Montreuil-Juigné) ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 juin 2013 relative au nouveau débat sur le projet d'aménagement et de développement durables suite aux débats intervenus dans chacune des communes,

Vu la Conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé par délibération du Comité syndical en date du 21 novembre 2011 et révisé par délibération en date du 8 décembre 2016, ainsi que les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 14 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi joints à la délibération,

Vu les délibérations des Conseils municipaux en date du 14 décembre 2015 (Montreuil-Juigné) ; 17 décembre 2015 (La Meignanne, Le Plessis-Macé) ; 22 décembre 2015 (La Membrolle-sur-Longuenée) ; 12 janvier 2016 (Mûrs-Erigné, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux) ; 14 janvier 2016 (Briollay) ; 18 janvier 2016 (Soulaines-sur-Aubance) ; 21 janvier 2016 (Avrillé) ; 25 janvier 2016 (Béhuard, Sainte-Gemmes-sur-Loire) ; 26 janvier 2016 (Sarrigné) ; 27 janvier 2016 (Saint-Clément-de-la-Place) ; 28 janvier 2016 (Beaucouzé, Le Plessis-Grammoire, Villevêque) ; 2 février 2016 (Saint-Lambert-la-Potherie) ; 4 février 2016 (Feneu) ; 8 février 2016 (Trélazé) ; 17 février 2016 (Ecuillé) ; 18 février 2016 (Saint-Jean-de-Linières) ; 22 février 2016 (Cantenay-Epinard, Soulaire-et-Bourg) ; 23 février 2016 (Ecouflant, Savennières) ; 25 février 2016 (Bouchemaine, Soucelles, Verrières-en-Anjou) ; 29 février 2016 (Angers, Saint-Barthélemy-d'Anjou) ; 3 mars 2016 (Les Ponts-de-Cé) donnant un avis favorable sur le projet de PLU arrêté,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à son élaboration, par les personnes devant être consultées ainsi que par celles qui en ont fait la demande et le tableau annexé à la présente délibération qui expose de manière détaillée le traitement qui a été fait de chaque contribution (annexe n° 1),

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole en date du 22 avril 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 janvier 2016 désignant les trois membres de la commission d'enquête, à savoir messieurs Dumont (président), Pasquier et Froumenty,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2016 et le tableau annexé à la présente délibération qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 2),

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 15 septembre 2016 annexé à la présente délibération (annexe n° 3),

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 5 décembre 2016 et au cours de laquelle ont été présentés aux maires les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération (annexe n° 4),

Considérant que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU),

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 février 2017,

Considérant qu'en cet état, le PLUi est prêt à être approuvé,

DELIBERE

Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole tel qu'annexé à la présente,

Précise que, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 3, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Alain PAGANO.
Abstentions: 7, Mme Fatimata AMY, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2017-18

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Extensions, rénovations ou réparations du réseau d'éclairage public - Maintenance préventive des réseaux d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) a défini au travers de son règlement financier, applicable au 1er janvier 2017, les conditions de versements des fonds de concours selon des taux variables en fonction de la nature des travaux et du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) prélevées sur le territoire des communes.
La participation financière du SIEML reste donc modulée, sur son territoire, par commune d'intervention.

Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser les versements de :

- une contribution relative à l'accès au service et à la maintenance préventive des réseaux d'éclairage public,
- un fonds de concours au SIEML, correspondant aux différents travaux de réparation, de rénovation et d'extension engagés sur le territoire en 2017.

Pour les dépannages, le fonds qui sera versé correspondra aux interventions réalisées entre le 1er septembre 2016 et 31 août 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement financier du SIEML applicable depuis le 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de maintenir en état de bon fonctionnement, de réparer, d'étendre ou de rénover les réseaux d'éclairage public situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
Considérant la nécessité de verser au SIEML le fond de concours correspondant aux travaux décrits,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 janvier 2017

DELIBERE

Approuve le versement au SIEML :

- Au titre du budget d'investissement 2017, les fonds de concours suivants
  - Travaux de renouvellement des matériels ou d'extension du réseau : 409 000 €,
  - Travaux de réparations des installations existantes : 100 000 €

- Au titre du budget de fonctionnement 2017 :
  - Prestations de maintenance préventive : 187 846,40 €, (appelée par le SIEML sous forme de contribution annuelle forfaitaire)
  - Accès au service : 73 447,60 € (appelée par le SIEML sous forme de contribution annuelle forfaitaire)
  - Interventions de dépannages et remises en service : 100 000 €.

Les participations de la Communauté urbaine sur le territoire des communes se feront selon les modalités conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML et applicables au 1er janvier 2017,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Impute les dépenses à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2017-19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Développement (ALDEV) - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Angers Loire Métropole porte depuis le 1er janvier 2005 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif qui, sur le territoire de l'agglomération, met en œuvre avec tous les partenaires concernés, des parcours d'insertion pour conduire vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Le PLIE bénéficie, pour financer ses actions, de crédits en provenance du Fonds Social Européen et, dans ce cadre, Angers Loire Métropole, organisme support du PLIE, a la responsabilité financière de la subvention globale de Fonds Social Européen qui lui est octroyée.

Angers Loire Développement (ALDEV) ayant pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques d'Angers Loire Métropole, son personnel chargé de la mise en œuvre du dispositif PLIE est mis à disposition auprès d'Angers Loire Métropole.

Julie LAFONT a été recrutée à ALDEV pour assurer la mission « placement d'emploi » dans le cadre du PLIE, fonction qu'elle occupe depuis le 17 octobre 2016.

Une convention doit être passée entre ALDEV et Angers Loire Métropole, afin d'organiser sa mise à disposition à compter de cette date et jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'ALDEV du 8 décembre 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Développement,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2016 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2017-20

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

CPER 2015 - 2020 - Extension d'Agrocampus Ouest - Centre d'Angers en maîtrise d'ouvrage Région des Pays de la Loire - Subvention - Convention de financement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Le projet d'extension d'Agrocampus Ouest - centre d'Angers est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Ce projet s'articule autour de 2 axes :

- Axe 1 : Campus du Végétal : création d'un bâtiment en R+2 avec un amphithéâtre en continuité du bâtiment E existant

Le programme s'inscrit dans la continuité du précédent CPER 2007/2013. Les surfaces pourront notamment accueillir :

- la formation par apprentissage d'ingénieurs spécialisés en horticulture et en paysage,
- l'accueil d'un pôle professionnel,
- un amphithéâtre de 180 places offrant ainsi, à terme, un équipement multimédia conforme aux évolutions des technologies audio-visuelles.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale. Elle propose pour l'établissement, outre une offre de m² à optimiser dans le cadre de ses activités, une vitrine sur les compétences de ses étudiants en horticulture et paysage, engagés dans la réflexion prospective de l'aménagement paysager du projet.

- Axe 2 : Restructuration des locaux sur le site angevin

Le besoin de rationaliser les m² libérés et l'usage des locaux évoluant au regard des besoins pédagogiques fortement liés aux usages des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) nécessitent aujourd'hui de restructurer le cœur du campus afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de travail aux usagers.

Le programme envisagé comportera 3 opérations concomitantes :

- réhabilitation énergétique
- restructuration de l'amphithéâtre Pisani
- aménagement et restructuration du Grand Hall (notamment afin de permettre aux étudiants d'accéder à une zone d'accès WIFI et de disposer, en format événementiel, d'une zone d'accueil attractive).

Réalisé en maîtrise d'ouvrage par la Région des Pays-de-la-Loire, la totalité de l'opération représente un montant de 3 500 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2015 - 2020 approuvé au Conseil de communauté du 11 mai 2015 s'établit comme suit :

- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 1 500 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 1 500 000 €
- Agrocampus Ouest (pour le compte de l'Etat) 500 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à la Région des Pays-de-la-Loire une participation financière d'un montant de 1 500 000 €, il est nécessaire d'établir une convention de financement pour définir les modalités de ce versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 janvier 2017

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays de la Loire

Attribue une subvention de 1 500 000 € à la Région des Pays de la Loire, maître d'ouvrage du projet d'extension d'Agrocampus Ouest - centre d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays de la Loire,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-21

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

CPER 2015 - 2020 - Restructuration des bâtiments A, B, C et D de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers en maîtrise d'ouvrage Région des Pays-de-la-Loire - Subvention - Convention de financement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Le projet de restructuration des bâtiments A, B, C et D de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le Département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Dans le prolongement de l'opération de restructuration de l'IUT débutée en 2011, dans le cadre du CPER 2007-2013, il convient aujourd'hui de restructurer l'intérieur des locaux des bâtiments A, B, C et D. Ces bâtiments qui datent des années 1968 et qui n'ont subi aucune rénovation gardent la fonction de locaux d'enseignements généraux utilisables par l'ensemble des départements et la fonction de locaux administratifs. Dans le cadre de cet enseignement, il s'agit de réaménager les locaux comme l'existant en un ensemble non-vétuste et conforme aux différentes réglementations applicables.

Réalisé en maîtrise d'ouvrage par la Région des Pays-de-la-Loire, la totalité de l'opération représente un montant de 2 000 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2015 - 2020 approuvé au Conseil de communauté du 11 mai 2015 s'établit comme suit :

- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 1 000 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 1 000 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à la Région des Pays-de-la-Loire une participation financière d'un montant de 1 000 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention de financement pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 janvier 2017

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire

Attribue une subvention de 1 000 000 € à la Région des Pays-de-la-Loire, maître d'ouvrage du projet de restructuration des bâtiments A, B, C et D de l'IUT d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays de la Loire,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2017-22

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports urbains et suburbains de voyageurs - Contrat de Délégation de Service Public avec KEOLIS Angers - Avenant n°3 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP) notifié le 25 juin 2013, Angers Loire Métropole a confié à la société KEOLIS Angers, filiale du Groupe KEOLIS, l'exploitation du réseau de transports publics urbain et suburbain.
Un avenant n°3 au contrat de DSP est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Les travaux réalisés par les concessionnaires et la Ville d'Angers sur le carrefour Rameau en centre-ville d'Angers au 1er semestre 2017 rendent impératifs la déviation des lignes de bus desservant l'hypercentre entre le 29 janvier et le 26 août 2017.
- Les lignes 1, 1s, 1d, 5, 6, 6E, 11 et 14, qui desservent habituellement le carrefour Rameau, sont donc détournées vers le Pont de la Basse Chaîne et le boulevard De Gaulle pour éviter l'hypercentre. Les lignes 3 et 9 sont déviées sur le boulevard Carnot.
- En termes de recettes et coûts, la diminution du nombre de kilomètres parcourus devrait s'équilibrer avec la diminution des recettes des usagers. Un bilan sera réalisé après la période de déviation pour mesurer l'impact réel sur la fréquentation et calculer au plus juste l'impact financier.
- Afin d'offrir une possibilité de desserte en transports urbains dans l'hyper-centre, une navette gratuite de centre-ville par minibus à plancher bas est mise en place du 31 janvier au 29 juillet 2017, entre la place La Rochefoucauld et l'arrêt République (proche du carrefour Rameau), de 10h à 19h, du lundi au samedi et avec une fréquence de 20 minutes. Le coût du service pour Angers Loire Métropole est de 77 962,50 € HT (€ 2017).
- Enfin, sur un autre registre, l'achèvement des opérations de comptabilisation des recettes commerciales liées au lancement de la billettique sur la période 2011-2014 fait apparaître une montant supplémentaire de recettes de 200 000 € HT. Ces recettes sont reversées intégralement par Keolis Angers à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-61 du Conseil de communauté du 14 mars 2013 confiant le contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs à Keolis,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 01 février 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de transports urbains et suburbains de voyageurs,

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2017-23

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Travaux de réhabilitation et de remise en état du quai de transfert suite à l'incendie à Biopole - Accord amiable avec la société GRANDJOUAN

Rapporteur : Joël BIGOT
L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Depuis le 1er mars 2016, le site de Biopole fait partiellement l'objet d'un marché public de prestations d'exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées d'Angers Loire Métropole. Ce marché public a été attribué à la société Grandjouan Saco après une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le 7 août 2016, le quai de transfert des déchets ménagers et assimilés situé sur le site de Biopole à Saint Barthélemy d'Anjou a été victime d'un incendie causant des dommages importants tant aux bâtiments qu'aux équipements de Biopole. Ainsi, ont été principalement touchés le bâtiment et les équipements du quai de transfert, le bâtiment BRS (entrée), et les panneaux photovoltaïques du toit.

Angers Loire Métropole et la société Paul Grandjouan Saco ont déclaré ce sinistre à leurs assureurs respectifs au titre de leurs contrats dommages aux biens, à savoir les compagnies Allianz Iard et Axa CS. Aussitôt, les opérations d'expertise amiable et contradictoire ont été diligentées par les assureurs pour constater la situation et les désordres consécutifs à l'incendie et procéder au chiffrage des désordres. Suivant les constats opérés par les experts, l'origine de l'incendie ne souffre aucune contestation, le feu s'est déclaré dans la fosse à déchets, puis s'est propagé aux bâtiments et équipements avoisinants de Biopole.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'incendie a perturbé non seulement l'exploitation du quai de transfert mais également les projets à l'étude concernant les parties non exploitées sur le site.

A l'issue de ces opérations d'expertise contradictoire et après validation des experts, les parties sont parvenues à un accord amiable quant à la prise en charge financière des conséquences du sinistre en appliquant les conventions entre assureurs des contrats dommages aux biens.

Aux termes de l'accord amiable conclu entre les assureurs, il a été convenu entre les parties et les assureurs de chaque partie que les indemnités d'assurances seront versées en totalité au profit de la société Grandjouan Saco pour un montant de 3 891 323 €, afin que cette dernière puisse effectuer les travaux de remise en état du Biopole consécutifs à l'incendie, comme le prévoit expressément le marché d'exploitation conclu entre Angers Loire Métropole et la société Grandjouan Saco, et notamment de l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché.

C'est sur ce fondement et conformément à l'accord amiable susvisé que la société Grandjouan Saco procédera, à la remise en état du site, étant ici précisé que les travaux de réhabilitation et de remise en état comprennent le réaménagement des bâtiments endommagés, la remise en état du fonctionnement d'un nouveau quai de transfert moins sujet à des départs de feu potentiels (suppression de la fosse) et les incidences de ce changement sur les autres équipements de Biopole.

Angers Loire Métropole et la société Grandjouan Saco, ont ainsi décidé de conclure un accord amiable précisant les conditions dans lesquelles la société Grandjouan Saco procédera à la remise en état des parties endommagées du site, en application de l'accord amiable conclu entre les assureurs Allianz Iard et Axa CS.

Cet accord prévoit que les travaux de réhabilitation et de remise en état seront exclusivement financés par les indemnités d'assurance versées à l'exploitant, la société Grandjouan Saco qui en assurera la réalisation et le suivi, comme suit :

1. Le programme prévisionnel des travaux estimé à 3 891 323 € HT, à la charge la société Grandjouan Saco,
2. L'achèvement des travaux est fixé au 31 décembre 2017,
3. Ces travaux seront réalisés à la charge exclusive la société Grandjouan Saco, et n'auront pas d'incidence financière pour Angers Loire Métropole,
4. En cas de dépenses non effectuées, la part d'indemnité restante sera reversée à Angers Loire Métropole,

Il est en outre précisé, que pendant la durée de réalisation des travaux, une emprise de 3700 m² correspondant à la zone d'affinage du compost de l'ancienne usine, sera mise à disposition de la société Grandjouan à titre onéreux dans le cadre d'une convention temporaire.

Il convient d'approuver l'accord amiable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'accord amiable intervenu entre les sociétés Allianz Iard et Axa CS,
Vu le marché de prestations d'exploitation du quai de transfert de Biopole, Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole, et notamment l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 janvier 2017
Considérant la nécessité de remettre en état le quai de transfert de Biopole suite à l'incendie du 7 août 2016,

DELIBERE

Prend acte de l'accord amiable intervenu entre les assureurs Allianz Iard et Axa CS.

Approuve l'accord amiable conclu entre Angers Loire Métropole et la société Grandjouan Saco.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2017-24

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Monuments Historiques - Modification des périmètres de protection - Approbation du projet de périmètres délimités des abords

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

I. Description des périmètres délimités des abords

La présente délibération a pour objet de soumettre, pour approbation les projets de périmètre-délimité des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, ces périmètres étaient dénommés « périmètres de protection modifiés ». L'article 75 de cette loi a modifié la terminologie de ce dispositif de protection adaptée.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et l'ordonnance du 8 septembre 2005 ont permis d'adapter le périmètre de 500 mètres d'un monument historique aux réalités topographiques et patrimoniales, lors de la révision des documents d'urbanisme sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, et après accord de la collectivité. A l'occasion de l'élaboration du PLU intercommunal, cette procédure a été menée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

L'article L. 621-30 du Code du Patrimoine permet de modifier les périmètres de protection des monuments historiques, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. En application de cette disposition, « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.* » Ce périmètre est étudié au regard de la notion de « champ de visibilité » entre le monument et son environnement, l'objectif étant de protéger la relation entre un édifice et son environnement.

Deux monuments de l'agglomération ont déjà fait l'objet de cette procédure lors de l'élaboration du PLU Nord-Ouest en 2005 : le périmètre du château du Plessis-Macé et le périmètre de la croix du cimetière de Cantenay-Epinard.

34 périmètres sur l'agglomération ont fait l'objet d'une proposition de Périmètre de Protection Modifié (PPM) (désormais appelé « périmètre délimité des abords »). Ils sont listés ci-après :

Sur la commune d'Angers :
- la chapelle de la Barre
- la chapelle de la Papillaie
- l'école de pilotage de la Compagnie Française d'Aviation
- le prieuré de la Baumette
- l'église Saint-Augustin-lès-Angers
- le manoir de Villechien
- la chapelle du Manoir du Grand Nozay
- le logis de Haute-Folie
- le château d'Orgemont
- la chapelle de Mongazon

Sur la commune d'Avrillé :
- le moulin de la Garde
- le château de la Perrière
- le prieuré de la Haie aux Bonshommes

Sur la commune de Briollay :
- le palais
- la motte féodale

Sur la commune d'Ecouflant :
- le logis de Bellebranche
- la chapelle du château de Beuzon

Sur la commune du Plessis Grammoire : l'église Saint-Etienne

Sur la commune des Ponts-de-Cé :
- la chapelle du château du Rivet
- l'église Saint-Aubin
- le château

Sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou :
- le château de Pignerolle
- le manoir de la Ranloue
- le château de la Romanerie

Sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire :
- le domaine de Chateaubriand
- le manoir de Belligan
- les vestiges archéologiques

Sur la commune de Soucelles :
- la chapelle de la Roche Foulques
- le château

Sur la commune de Soulaire-et-Bourg :
- l'église de Soulaire
- le château du Bois

Sur la commune de Trélazé : le château du Perineau-Verrières

Sur la commune de Villevêque :
- l'église
- le presbytère

Dans la mesure où la modification des périmètres s'attache aux espaces avec lesquels il existe un lien visuel, proche ou lointain, important pour la présentation du monument, les nouveaux périmètres peuvent être, comparativement au rayon initial de 500 mètres, soit réduits, voire dans certains cas ne concerner qu'une seule parcelle (exemple du périmètre délimité autour de la Chapelle de la Barre dans le quartier Belle-Beille à Angers), soit élargis de manière plus importante (exemple du périmètre délimité autour du Château du Bois à Soulaire et Bourg).

Dans ces nouveaux périmètres, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, couvertures, etc.) et les travaux qui modifient les lieux extérieurs (piscines, murs, extension d'un bâtiment, etc.) sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

A leur approbation, avec les deux PPM déjà approuvés en 2005, ce sont donc 36 Monuments Historiques qui auront un périmètre délimité des abords sur le territoire.

II. La composition du dossier de périmètre délimité des abords :

Chacun des 34 projets de périmètre délimité des abords reprend :

- Le contexte juridique dans lequel s'inscrivent les modifications des périmètres des abords des monuments historiques ;

- Un justificatif du choix des monuments historiques recevant un périmètre délimité des abords ;

- Une synthèse de l'histoire de chaque monument accompagnée de la justification du tracé du nouveau périmètre ;

- Des cartes indiquant pour chaque monument historique son implantation, le périmètre de 500 mètres qu'il génère et le nouveau périmètre qui s'appuie sur un fond cadastral.

III. Procédure :

Par délibération en date du 14 décembre 2015, Angers Loire Métropole a émis un avis favorable aux PPM proposés par l'ABF.

Par analogie avec la procédure de PLUi concomitante, le projet de PPM a été transmis aux communes membres d'Angers Loire Métropole, aux personnes publiques associées (PPA), aux personnes publiques consultées ainsi qu'aux associations agrées au titre du Code de l'Environnement. Elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis, le silence valant avis favorable.

Hormis quelques avis exprès favorables (formulés par la CCI de Maine et Loire, le CNPF – Centre National de la Propriété Forestière – et certaines communes, à savoir les Ponts-de-Cé, Trélazé, Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire et Sainte-Gemmes-sur-Loire), les avis ont été majoritairement tacites (donc favorables).

Par arrêté en date du 22 avril 2016 et conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme et R. 123-9 du Code de l'Environnement, les projets de délimitation de ces nouveaux périmètres ont été soumis à enquête publique en même temps que le PLUi, du 30 mai au 13 juillet 2016.

La commission d'enquête, désignée par arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 et présidée par Jean-François DUMONT, a tenu 29 permanences réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine.

Le projet de PPM était consultable au siège d'Angers Loire Métropole, dans les mairies des communes et communes déléguées de la communauté urbaine (hormis à Pruillé) et sur Internet sur site dédié.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres mis à sa disposition au siège d'Angers Loire Métropole et en communes. Il pouvait également envoyer un courrier au Président de la commission d'enquête ou au Président d'Angers Loire Métropole ou déposer une observation sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Au cours de l'enquête publique, deux observations ont été recueillies tout support confondu sur le projet de PPM.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a remis le 29 juillet 2016 au représentant du Président d'Angers Loire Métropole le procès-verbal des observations consignées aux registres d'enquêtes concernant le projet de PPM.

Le Président d'Angers Loire Métropole (via son Vice-Président délégué) a répondu le 23 août 2016 aux interrogations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2016 rendant un avis favorable.

Dès réception, ce document a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de communauté, dans les mairies des communes et communes déléguées ainsi que sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Un exemplaire a également été communiqué à Madame la Préfète de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

IV. Prise en compte des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique

Premièrement, une habitante du Plessis-Grammoire, a formulé le souhait que la parcelle lui appartenant soit exclue du périmètre de protection tel qu'il avait été proposé par l'ABF au droit de l'église Saint-Etienne du Plessis-Grammoire.

Angers Loire Métropole a transmis cette requête à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'a jugée pertinente et a modifié le périmètre dans le sens souhaité, cette modification ne portant pas atteinte à la cohérence de la protection. La demande formulée par l'habitante a donc été prise en compte.

Deuxièmement, une remarque que l'Architecte des Bâtiments de France a formulé dans le cadre du PLUi a été relayé par la commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse et dans son rapport (sans être néanmoins reprise dans les conclusions). L'ABF a en effet demandé le classement de l'environnement immédiat en zone N de certains édifices, à savoir notamment :

- pour Angers, autour de la chapelle de la Papillaie, le manoir de Villechien, Orgemont, St-Augustin les Angers,
- pour Ecouflant, la chapelle de Beuzon
- pour Saint-Barthélemy-d'Anjou, le manoir de la Ranloue
- pour Sainte-Gemmes-sur-Loire, le manoir de Belligan.

Angers Loire Métropole n'a pas fait suite à cette demande de l'ABF dans la mesure où la délimitation de la zone Naturelle (N) au plan de zonage répond à des caractéristiques précises fixées par le Code de l'Urbanisme. Appliquer de façon systématique, sans analyse circonstanciée, un zonage N autour d'un monument historique identifié pourrait constituer une erreur manifeste d'appréciation, d'autant plus si ce monument s'insère dans un tissu urbanisé résidentiel ou économique. La plupart des édifices cités par l'ABF (à la seule exception du manoir de Belligan à Sainte-Gemmes-sur-Loire) sont situés en zone urbaine telle définie par le Code de l'Urbanisme, à savoir des tissus déjà urbanisés et desservis par les équipements publics. Ils bénéficient par ailleurs de protections complémentaires au titre des composantes végétales (présence arborée reconnue, espace boisé classé, jardin patrimonial, espace paysager à préserver, etc.).

Troisièmement, la commission d'enquête a relevé l'absence d'identification de la Gloriette du Château de la Perrière (à Avrillé). Les plans ont été complétés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-94 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des Plans d'Occupation des Sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 donnant un avis favorable au projet de périmètres,

Vu les avis favorables exprimés par délibérations des Conseils Municipaux des communes de Briollay (en date du 10 mars 2016), d'Ecouflant (en date du 23 février 2016), des Ponts-de-Cé (en date du 3 mars 2016), du Plessis-Grammoire (en date du 23 janvier 2016), de Sainte-Gemmes-sur-Loire (en date du 25 janvier 2016) et de Trélazé (en date du 8 février 2016),

Vu les avis tacites favorables des autres communes membres d'Angers Loire Métropole,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, par les personnes devant être consultées ainsi que par celles qui en ont fait la demande,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 22 avril 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 7 janvier 2016 désignant les trois membres de la commission d'enquête, à savoir messieurs Dumont (Président), Pasquier et Froumenty,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2016,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 15 septembre 2016 annexé à la présente délibération,

Vu le projet, annexé la présente délibération, de périmètres délimités des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et transmis à Angers Loire Métropole,

Considérant que les projets de périmètre délimité des abords a été instruit à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme communautaire a été approuvé par le Conseil de communauté au cours de la présente instance,

Considérant l'intérêt d'une démarche pragmatique pour la définition des 34 périmètres de protection proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 février 2017,

DELIBERE

Approuve les périmètres délimités des abords tel qu'annexé à la présente,

Procède aux mesures de transmission au contrôle de légalité, d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-25

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Angers - ZAC Quai Saint Serge - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique et Dossier d'enquête parcellaire - Approbation des dossiers et demande d'enquêtes publiques conjointes.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Quai Saint-Serge se situe dans le cadre du projet « Angers Cœur de Maine » portant sur un territoire plus vaste et lié à l'ambition de reconquête des berges de Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Dans ce cadre une première opération d'aménagement a été définie à l'échelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Quai Saint-Serge tel que délimitée par l'avenue Besnardière à l'Est, l'avenue de la Constitution au Sud, le quai Félix Faure à l'Ouest et la rue Joseph Cugnot au Nord.
Ce projet a fait l'objet d'une large concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal d'Angers en date du 26 octobre 2015.

Concernant la phase d'aménagement, la Z.A.C. Quai Saint-Serge a été créée par une délibération prise au cours de la même séance. Le dossier de réalisation de Z.A.C. et le Programme des Equipements Publics ont été approuvés par délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2016.
Afin de procéder à l'aménagement du secteur Quai Saint-Serge, il a été dans un premier temps mené une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole Secteur d'Angers, approuvée par délibération en date du 14 novembre 2016 à Angers.
Cette procédure a permis d'agir sur le droit des sols pour rendre compatible la première phase opérationnelle du projet, et a également permis de mieux communiquer auprès du public sur les objectifs poursuivis, et notamment l'intérêt général.

Néanmoins et contrairement à ce qui avait été envisagé, la maîtrise foncière des terrains nécessaire à la réalisation du programme des équipements publics n'a pu être réalisée amiablement à ce jour.
Or, afin d'engager le processus opérationnel, il s'avère nécessaire de pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière des emprises correspondantes. Précision est ici faite que le projet de renouvellement s'inscrit dans le cadre d'une Z.A.C. à maîtrise foncière partielle, et que la maîtrise de l'ensemble des propriétés situées dans le périmètre de D.U.P. n'est donc pas nécessaire.
Dès lors, la réalisation de l'aménagement des infrastructures de la Z.A.C. Quai Saint-Serge nécessite la maitrise de 3 unités foncières, dont l'une à court terme, objet de l'enquête parcellaire.

Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient donc de solliciter de Mme la Préfète de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet. Les enquêtes publiques conjointes sollicitées dans le cadre du présent dossier ont pour objet de déclarer le projet Quai Saint-Serge d'utilité publique, et ce en vue d'en assurer la maîtrise foncière partielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.112-4 et R.131-3,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Angers du 26 octobre 2015 approuvant le bilan et la clôture de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 16 novembre 2015 par laquelle la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue Alter Public le 1er juillet 2016, a été choisie comme aménageur de la Z.A.C Quai Saint-Serge,
Vu les avis de l'Autorité Environnementale en date du 25 aout 2015 et du 8 aout 2016.
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angers du 26 octobre 2015, approuvant le dossier de création de la ZAC Quai Saint-Serge et demandant à la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole de créer cette Z.A.C.,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 portant création de la Z.A.C.,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 approuvant la réalisation de la Z.A.C. et le Programme des Equipements Publics,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 déclarant d'intérêt général le projet et emportant mise en compatibilité du P.O.S. suivant procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 autorisant le projet au titre de la loi sur l'eau.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017

Considérant que le périmètre de D.U.P. correspond au périmètre de Z.A.C. pour une superficie de 15ha 46a 87ca et que ce site est aujourd'hui essentiellement occupé par des activités artisanales, commerciales et tertiaires occupant de vastes espaces dont certaines parcelles sont inoccupées,

Considérant que les facteurs de détermination du site ont été notamment :

- Un positionnement stratégique au regard des voies et réseaux de communication : En entrée de ville et le long des voies sur Berges traversant Angers (RD523) ; à proximité immédiate de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine et en particulier de la station « Berges de Maine » ; la proximité non moins immédiate du pôle universitaire de Saint-Serge et de la Z.A.C. Saint-Serge 2000 dont l'aménagement est achevé et qui ne présente plus de capacité de développement immobilier ; la proximité du centre-ville d'Angers, qui fait de ce site un secteur naturel de développement urbain, dans la continuité du tissu urbain existant ;
- La présence d'opportunités foncières conséquentes, correspondant à d'anciennes emprises industrielles et ferroviaires désormais sous-utilisées et intégrées au cœur de l'agglomération angevine ;
- Un site matérialisé au SCoT du Pays Loire Angers, au P.O.S. d'Angers et au futur P.L.U.i. d'Angers Loire Métropole comme secteur stratégique de renouvellement urbain ;

faisant apparaître ce site comme le plus cohérent, au regard des éléments développés ci-dessus, ainsi qu'au vu de ses capacités à permettre la mise en œuvre progressive du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Considérant que l'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint-Serge poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général et de développement durable et notamment :

- Contribuer au renforcement du cœur de l'agglomération et en particulier au rayonnement du pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge ;

- « Renaturer » des espaces remblayés et industrialisés et « desimperméabiliser » des espaces aujourd'hui fortement minéralisés (bâtiments industriels, cours à camions, voiries...) où la présence de la faune et de la flore est très limitée voire absente ;

- Participer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'agglomération angevine et à l'amélioration du corridor de biodiversité que constitue la Maine et ses abords ;

- Renouveler la ville sur elle-même par la reconquête d'espaces d'activités vieillissants et sous-utilisés, et ce faisant, contribuer à limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération angevine et participer à donner une nouvelle identité à une entrée de ville importante d'Angers ;

- Maintenir et faire évoluer des activités économiques en ville qui peuvent avoir leur place dans un contexte plus urbain ;

- Anticiper le traitement de sites pollués, qui, sans projet urbain, seraient restés en l'état ;

- Apporter une réponse préventive adaptée au risque d'inondation qui concerne l'intégralité de ce secteur faisant l'objet de prescriptions spécifiques au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) ;

- Valoriser les infrastructures de transport récemment réalisées et à venir (tramway), et optimiser ainsi les investissements effectués en participant à leur attractivité

- Développer une offre adaptée au développement urbain de la Ville d'Angers, s'agissant notamment d'équipements structurants

- Offrir de nouveaux espaces de loisirs et de détente en ville, susceptibles de contribuer au bien-être des actifs et résidents en milieu urbain.

Considérant que l'utilité publique est justifiée au regard des enjeux de renouvellement sur le secteur qui répond à la volonté d'étendre le secteur central et animé des activités universitaires et tertiaires existantes, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants.

Considérant que le plan d'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint Serge s'organise de la manière suivante :

- un important espace vert inondable, en déblai et non-bâti, d'une superficie d'environ 5,5 hectares, permettra à la Maine de trouver un champ d'expansion adapté en cas de crue ;

- une extension progressive du tissu urbain du quartier Ney, avec une programmation immobilière mixte qui privilégiera les fonctions liées à l'enseignement, la recherche, la formation et les loisirs urbains tels que la patinoire ;

- un secteur voué aux activités artisanales, de services ou tertiaires issu du renouvellement de la zone d'activités existante de Saint-Serge.

Considérant qu'à l'échelle de la Z.A.C. Quai Saint-Serge, une capacité constructive globale d'environ 115 000 m² de surfaces de plancher est prévue. En complément, des parcs de stationnement publics et privés seront autorisés dans les îlots.

Considérant que ce projet est compatible avec les dispositions du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011 et révisé le 9 décembre 2016, avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) d'Angers Loire Métropole, approuvé au Conseil de Communauté de ce jour,

Considérant que la Z.A.C. Quai Saint-Serge est identifié dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) Saint-Serge du P.L.U.i traduisant l'organisation générale du projet,

Considérant que d'un point de vue foncier, la Z.A.C. Quai Saint-Serge est constituée de 15 unités foncières occupées par les emprises EDF/GDF et SNCF pour près des deux tiers de la superficie du périmètre d'étude et par des administrations, équipements publics, commerces et bureaux,

Considérant que la réalisation de l'aménagement des infrastructures de la Z.A.C. Quai Saint-Serge nécessite la maitrise de 3 unités foncières, dont l'une à court terme, objet de l'enquête parcellaire,

Considérant que les propriétaires et ayants droits concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de D.U.P. de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ; l'enquête parcellaire a pour but de déterminer précisément l'identité des propriétaires et des ayants-droits sur les parcelles comprises dans le périmètre déclaré d'Utilité publique et sert de base à l'arrêté de cessibilité et à la procédure d'expropriation qui pourra être poursuivie,

Considérant qu'il convient donc d'approuver les dossiers d'utilité publique et parcellaires ; de solliciter les enquêtes conjointes nécessaires auprès de Mme la Préfète de Maine-et-Loire,

DELIBERE

Approuve la procédure de Déclaration d'utilité Publique concernant la Z.A.C. Quai Saint-Serge sur le périmètre prévu au dossier d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter de Mme la Préfète de Maine-et-Loire l'ouverture d'enquêtes conjointes : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la Z.A.C. Quai Saint-Serge et l'enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, et dans les conditions prévues au Code de l'Expropriation,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter de Mme la Préfète de Maine-et-Loire, après avis du Commissaire-Enquêteur ou de la commission d'enquête, le prononcé d'une Déclaration d'Utilité publique et de l'arrêté de cessibilité concernant la ZAC Quai Saint-Serge, ainsi que sa transmission au Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance de transfert de propriété,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de cette Déclaration d'Utilité Publique, et également à la poursuite de la procédure d'expropriation, notamment en cas de nécessité de faire fixer le prix par le Juge de l'Expropriation,

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2017-26

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Règlement des Réserves Foncières - Détermination du taux de portage 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de Communauté. Il a fait l'objet d'un débat en Commission Aménagement et Développement des Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1, L 222-2 et L 300-1,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017

Considérant que le taux CMS "Constant Maturity Swap » à 10 ans, constaté début 2017, est de 0,66 %,

Considérant qu'au vu des éléments financiers retenus par la Commission Aménagement et Développement des Territoires, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixé à 0,70 %,

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2017 à 1,36 %,

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2017 à 1,36 %.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2017-27

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Reconstruction de la station de dépollution de Briollay. Avenant n° 1 au marché de travaux - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR
L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a attribué le marché de travaux n° A15084A de reconstruction de la station de dépollution de Briollay, au groupement BIE ENVIRONNEMENT SAS/ A PROPOS ARCHITECTURE / PVE SAS.

Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 portant sur la création de prix nouveaux par ordre de service émis au fur et à mesure de l'exécution du chantier et correspondants à des travaux supplémentaires et complémentaires, ainsi qu'à une augmentation du délai d'exécution.

De façon détaillée, voici les modifications introduites par l'avenant et leurs incidences financières :

Travaux supplémentaires :

En génie civil

- Reprise d'étanchéité du silo existant : + 13 230,00€ HT.
- Modification des aménagements paysagers : + 4 863,55€ HT.

Travaux complémentaires à la demande du maître de l'ouvrage :

En génie civil

- Remplacement des trappes de voirie : + 590,00€ HT.
- Mise en place de PVC CR16 au lieu du PVC CR8 : + 2 622,05€ HT.
- Alimentation électrique du regard de pompage d'un particulier : + 2 240,20€ HT.
- Mise en œuvre d'un enrobé sur le chemin d'accès : + 5 255,90€ HT.

En Equipement

- Alimentation électrique du regard de pompage d'un particulier : + 600,00€ HT.

Les prestations nouvelles ainsi réalisées représentent une incidence financière de 29 401.70 € HT, ce qui porte le montant du marché à 1 192 601,70 € HT, soit une plus-value de 2.53 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 janvier 2017

Considérant que des prix nouveaux, correspondant à des travaux complémentaires à réaliser soit à la demande du maître d'ouvrage, soit pour la bonne exécution des travaux, ont été créés par ordre de service; et que ces travaux complémentaires entrainent une augmentation du délai d'exécution de 62 jours calendaires ;

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux n° A15084A de reconstruction de la station de dépollution de Briollay, au groupement BIE ENVIRONNEMENT SAS/ A PROPOS ARCHITECTURE / PVE SAS

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n°1 au marché A15 092E avec la société Luc DURAND.

Impute les dépenses au Budget Annexe Assainissement, opération Construction/Extension de STEP, de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

LOIRE MÉTROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2017-28

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2017

Rapporteur : Catherine GOXE

L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité technique du 9 février 2017, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi du 26 janvier 1984, article 34
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 06 février 2017

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2017 d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

Tableau des Emplois Permanents

Cades d'emplois	Catégories	Effectif budgétaire
Collaborateur de cabinet		
Collaborateur de cabinet		3
	TOTAL	**3**
FONCTIONNEL		
Directeur général		1
Directeur général adjoint		2
	TOTAL	**3**
Filière ADMINISTRATIVE		
Administrateur	A	3
Attaché		50
Rédacteur	B	33
Rédacteur à TNC 17,75h/semaine		1
Adjoint administratif	C	81
Adjoint administratif TNC 17,75h/semaine		1
	TOTAL	**169**
Filière TECHNIQUE		
Ingénieur en Chef	A	3
Ingénieur		51
Technicien	B	66
Agent de maîtrise	C	43
Adjoint technique		327
	TOTAL	**490**
Filière SOCIALE		
Assistant socio-éducatif	B	1
	TOTAL	**1**
Filière CULTURELLE		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1
	TOTAL	**1**
Filière ANIMATION		
Animateur	B	1
Adjoint d'animation	C	1
	TOTAL	**2**
TOTAL GENERAL		**669**

Tableau des Emplois
Occasionnels, saisonniers et missions

CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire
	Filière ADMINISTRATIVE		
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur territorial	A	2
	Attaché principal	A	
	Attaché	A	
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur principal de première classe	B	2
	Rédacteur principal de deuxième classe	B	
	Rédacteur	B	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de première classe	C	2
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	
	Adjoint administratif de première classe	C	
	Adjoint administratif de deuxième classe	C	
	TOTAL		**6**
	Filière TECHNIQUE		
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2
	Ingénieur en chef de classe normale	A	
	Ingénieur principal	A	
	Ingénieur	A	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien principal de première classe	B	2
	Technicien principal de deuxième classe	B	
	Technicien	B	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de première classe	C	27
	Adjoint technique principal de deuxième classe	C	
	Adjoint technique de première classe	C	
	Adjoint technique de deuxième classe	C	
	Adjoint technique principal de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	1
	Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	Adjoint technique de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	TOTAL		**32**
	TOTAL GENERAL		**38**

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2017-29

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Unité de Formation et de Recherche ESTHUA Tourisme et Culture - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

L'Unité de Formation et de Recherche Ingénierie Tourisme du Bâtiment et des Services, est devenue depuis le mois d'avril 2015 l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Elle forme les étudiants dans les domaines et l'ingénierie et du management des services, avec des partenariats professionnels étroits, mais aussi des échanges avec de nombreuses universités et des programmes d'études de standard international.

Il convient de désigner, un nouveau représentant pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017

DELIBERE

Désigne Monsieur Gilles GROUSSARD comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture en remplacement de Michel BASLÉ.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU